

COMPTE RENDU DE LA 31^{ème} SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 mars 2017

Le 14 mars 2017 sur convocation régulière du Maire en date du 8 mars 2017, le Conseil Municipal s'est réuni salle du conseil municipal, rue du pâquis, sous la présidence de Monsieur SOMMER Denis, Maire. Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 18h30.

Les conseillers présents sont : SOMMER Denis, MUNNIER Jean-Paul, JACQUEMAIN Sylvie, LAZAAL Zahia, DALON Olivier, DAMIS Nadia (arrivée à 18h36), GUILLEMET Jean-Louis, THIEBAULT Dominique, GAUTHIER Pascal, DESLOGES Annette, DUBAIL Rolande, BESANCON Colette, BERTHON Gérard, CLEMENT Alain, CONTEJEAN Georges, DE MELO Claudine, GLEJZER Annie, CHEVAL Aline, CANKAYA Ergin, CUGNEZ Jean- Pierre, GRILLON Robert

Les conseillers excusés sont :

- | | |
|--------------------|------------------------------|
| • NOUNA Saïd | pouvoir à GAUTHIER Pascal |
| • DA CUNHA Sylvie | pouvoir à BERTHON Gérard |
| • HAFIS Christophe | pouvoir à MUNNIER Jean- Paul |
| • GAIFFE Régis | pouvoir à DAMIS Nadia |
| • DUFFIELD Elodie | pouvoir à DALON Olivier |
| • GIRARD Fabienne | pouvoir à GRILLON Robert |
| • MEYER Nathalie | pouvoir à CUGNEZ Jean-Pierre |

Excusé : DRIANO Christian

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Robert GRILLON est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

I. Approbation du compte rendu de la séance du 24 janvier 2017

Monsieur le Maire :

- Demande de bien vouloir approuver le compte rendu de la séance du 24 janvier 2017.

Vote : Unanimité

II. Débat d'Orientations Budgétaires

18h36 : Arrivée de Madame DAMIS

Monsieur GAUTHIER :

- Expose :

Conformément à l'article 2312-1 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales), la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il est un moment privilégié d'échanges et de débats sur les grandes orientations de la collectivité.

Les dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant **Nouvelle Organisation Territoriale de la République**, dite loi « NOTRe », imposent aux collectivités locales une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics, les départements, les régions et les métropoles. Cette information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit en plus comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

I - Perspectives économiques :

o Au niveau international et national :

Les prévisions économiques du FMI, datant du 16 janvier dernier, dépeignent un paysage économique mondial instable lié à l'incertitude qui entoure l'orientation de la politique économique protectionniste du nouveau gouvernement américain et ses répercussions à l'échelle mondiale

Il faudra attendre la fin du premier semestre 2017 pour en connaître les résultats.

Dans l'immédiat, se référant aux statistiques du second semestre 2016, le FMI n'a pas modifié ses prévisions :

- une croissance mondiale de 3.4 % en 2017 et 3,6 % en 2018 (après 3.1 % en 2016).

- La hausse du Produit Intérieur Brut (PIB) des pays riches, après 1,6 % en 2016, leur croissance devrait s'accélérer à 1,9 % en 2017 et 2 % en 2018.

- les pays émergents, face aux difficultés liées à la chute du cours des matières premières en 2016, devraient retrouver un taux de croissance de 4,6 % en 2017. Certes, tous ne seront pas logés à la même enseigne, à l'instar de l'Inde avec une prévision de croissance de 7.6 % ou du Brésil, Nigeria et Russie (victimes de la récession) avec une hausse respective de 0,5 %, 0,6 % et 1,1 %. (Prévisions qui devraient apaiser les craintes des investisseurs).

- La Chine, quant à elle, est particulièrement visée par les mesures protectionnistes de Donald TRUMP qui souhaite protéger la production américaine en instaurant des droits de douane de 45 % sur les importations chinoises.

Selon les prévisions du FMI, le PIB chinois ne devrait pas progresser de + de 6,2 % en 2017, contre 6,6 % en 2016.

- Hausse des cours du baril pétrolier en 2017 : La hausse du taux de croissance mondiale et l'accord surprise de l'Opep, de limiter sa production, devraient permettre une progression des prix des matières premières et de l'or noir en 2017.

En 2016, la baisse du pétrole avait redonné du pouvoir d'achat aux Français (30 milliards d'€), mais également dopée les marges des entreprises, soutenant ainsi la croissance.

- Zone Euro :

(données issues de la note de conjoncture de l'insee de décembre 2016. Médias économiques)

Avec la victoire du « non » au référendum italien, du Brexit au Royaume-Uni et de D.Trump à la présidentielle américaine, et avant de prochaines élections nationales en France et en Allemagne en 2017, les incertitudes sur l'orientation des politiques budgétaires et les aléas politiques sont importants en ce début d'année. Pour le moment, ces incertitudes ne semblent pas entamer le climat des affaires mais, selon leur développement, elles pourraient accroître l'attentisme des investisseurs et provoquer de l'instabilité sur les marchés des devises et des taux d'intérêt.

La croissance est restée modérée dans la zone euro

Au dernier trimestre 2016, la croissance est restée modérée dans la zone Euro (+0,3 % comme au deuxième trimestre). Elle a été principalement tirée par la consommation, tandis que l'investissement des entreprises est resté atone. L'activité a ralenti en Espagne (+0,7 % après +0,8 %) et en Allemagne (+0,2 % après +0,4 %) mais elle a accéléré en Italie (+0,3 % après +0,1 %).

En 2017, un tassement de l'activité de la zone euro est annoncé par les experts financiers (1,2 % contre 1,7 % en 2016). Le chômage, récemment tombé à 9,8 % dans la zone, poursuivra sa décrue mais moins vite qu'au cours des deux dernières années. L'OCDE moins pessimiste, envisage une croissance à 1,6 %.

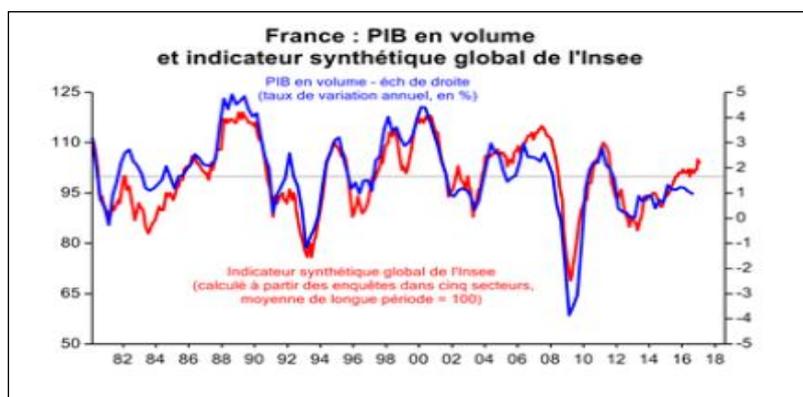
La Banque centrale européenne (BCE) annonce la prolongation de son soutien à l'économie jusqu'en décembre 2017. Ses marges de manœuvre semblent épuisées et demande que les gouvernements Européens assument leur part du travail en actionnant réformes structurelles et politique budgétaire. Malheureusement, la période préélectorale ne s'annonce pas favorable aux réformes, en particulier en France. *2017 sera sans doute une année « blanche » pour la zone euro, consacrée à préparer les réformes de 2018.* »

En France, au troisième trimestre 2016, l'activité a doucement redémarré +0,2 % après - 0,1 %. La consommation des ménages reste stable avec une inflation faible, mais en hausse depuis mai 2016 (+0,4% en octobre 2016). L'investissement des entreprises se contracte (-0,3%) tandis que l'investissement des ménages connaît une forte hausse (+ 0,8 %) grâce à un environnement de taux d'intérêts faibles, propice à l'investissement immobilier.

L'indice INSEE sur la confiance des ménages retrouve son niveau moyen de longue période (pour la première fois depuis le début de la crise financière de 2007). Les craintes quant à l'évolution du chômage s'apaisent. En revanche les ménages s'attendent à une accélération de l'inflation en 2017 et à une remontée des taux d'intérêt.

Indicateurs économiques annoncés :

- Un taux d'épargne des ménages de 14.6 % du revenu après impôt (14.7 % en 2016)
- Un taux d'inflation de 1.2 % (0.2 % en 2016).
- Un déficit public de - 3.2 % (- 3.3 % en 2016).



Une légère baisse du chômage s'est produite en 2016 en France à partir du deuxième trimestre. La principale source d'amélioration était due à un pétrole peu cher, des taux d'intérêt faibles et un euro bas, créant ainsi un environnement économique très favorable, à quoi il faut ajouter un « *traitement social du chômage* » lancé par le gouvernement (*plan de formation de 500 000 chômeurs en janvier 2016, ou l'octroi dans les TPE-PME de la prime à l'embauche*).

Toutes catégories confondues, le nombre de demandeurs d'emploi s'élève à 6 239 700 en France métropolitaine (6 575 000 pour la France entière).

- Au niveau local :

La Région Bourgogne Franche-Comté :

La Région bénéficie d'atouts qui lui permet d'assurer son développement et sa prospérité, pour être plus forte en Europe :

- Avec sa frontière commune avec la Suisse, l'Île-de-France, le Centre-Val de Loire, la région Alsace - Champagne-Ardenne-Lorraine et l'Auvergne-Rhône-Alpes, la région Bourgogne-Franche-Comté, avec ses 2,821 millions d'habitants et ses 14 gares TGV, bénéficie d'une place privilégiée au milieu de l'Europe.
- A la pointe de la recherche et de l'innovation, la région Bourgogne-Franche-Comté est marquée par l'importance du secteur industriel et par ses entreprises reconnues dans le monde entier. Elle est aussi recherchée pour son savoir-faire traditionnel et reconnue pour son industrie agro-alimentaire et son agriculture. Elle compte 5 pôles de compétitivité et un PIB (produit intérieur brut) de 3,7 % par rapport au

PIB national. La Région bénéficie d'une balance commerciale largement positive (automobile, énergie, agroalimentaire,...).

- Une conjoncture économique qui reste favorable et où les perspectives 2017 sont positives. Dans l'industrie le niveau des carnets de commande est demeuré satisfaisant, tandis que celui des stocks s'est légèrement apprécié. Dans le secteur marchand l'activité et la demande globale ont été stables.
- Le renforcement des effectifs s'est poursuivi, (hors construction et transports). L'activité des agences de travail temporaire a été marquée par une augmentation des demandes de main d'œuvre qualifiée.

Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) :

Le 1^{er} janvier 2017, Pays de Montbéliard Agglomération fusionne avec les Communautés de communes des Balcons du Lomont, du Pays de Pont-de-Roide, des 3 Cantons ainsi qu'avec les 9 communes de la Vallée du Rupt (*Allondans, Dung, Echenans, Issans, Présentevillers, Raynans, Saint-Julien-lès-Montbéliard, Sainte-Marie et Semondans*) pour devenir une entité administrative.

L'organe délibérant de Pays de Montbéliard Agglomération est composé de 112 élus communautaires, dont un président et 15 vice-présidents au maximum.

72 communes : 142 000 habitants.



Sources : PMA

II - La loi de finances 2017 – Poursuite de la réduction des dotations de l'Etat

- Le cadre de l'élaboration du budget 2017 :

Les orientations budgétaires 2017, ainsi que l'élaboration du budget 2017 s'inscrivent dans la continuité de la baisse des dotations de l'Etat, l'objectif étant la réduction des déficits publics.

Huit années de réformes et une contrainte accrue sur les budgets des collectivités territoriales :

	VOLET FINANCIER ET FISCAL	VOLET ORGANISATIONNEL
2010	Réforme de la TP	Mise en œuvre des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) suite à la loi de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) de 2010
2011-2013	Gel des Dotations de l'Etat	
2012	Instauration du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et modification du Fonds de solidarité des communes d'Ile de France (FSRIF). Refonte des indicateurs de potentiel fiscal et d'effort fiscal avec impact sur les dotations de péréquation.	
2014	Baisse des concours financiers de l'Etat 1.5 M€	
2015	Réduction des concours financiers par l'ETAT : - 11 Milliards d'€ sur 3 ans (2015-2017°)	Mise en œuvre des Schémas de mutualisation Incitations à la création de communes nouvelles
2016	Refonte de l'architecture de la DGF envisagée Abandon de la réforme de la DGF - Allègement de la contribution au redressement des finances publiques du bloc communal - Intégration de nouvelles variables d'ajustement du périmètre normé - Réforme de la DSU - Le FPIC est maintenu à 1 milliard d'€	<u>Transferts de compétences obligatoires (2017 à 2020)</u> Zones d'activités, GEMAPI, aires d'accueil des gens du voyage, tourisme, eau, assainissement (dont eaux pluviales). <u>Mise en places des métropoles + Mise en œuvre e la deuxième vague de SDCI.</u>
2017		

* Sources Stratatorial Finances 2017

- Synthèse des mesures relatives aux collectivités locales :

➤ Réduction de la contribution au redressement des Finances publics pour le bloc communal :

L'année 2017 devrait être la dernière tranche de réductions des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales.

La loi de programmation initiale de réduction 2014/2019 s'élevait à – 3.67 Milliards d'€ (soit – 7.4 %) et c'est suite à l'annonce du président de la république (congrès des maires de juin 2016) que le bloc

communal s'est vu octroyer la réduction de 50 % de sa quote-part de l'effort additionnel, soit une ponction de 2.64 Milliards d'€ (sur 33.22 Milliards d'€ de DGF).

➤ Accentuation de l'effort demandé aux départements et aux régions et variables d'ajustement :

Maintien de la contribution au redressement des finances publiques et intégration dans les variables d'ajustement de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et de la Dotation de Transfert des Compensations d'Exonérations de la Taxe d'Habitation (DTCE) des départements et régions. Les seuls à ne pas avoir bénéficié de la réduction de la quote-part de l'effort additionnel.

Néanmoins, en dernière minute, le gouvernement a décidé de réviser la contribution des départements et régions, en contribuant à hauteur de 230 millions d'€, suite au reversement par l'Europe d'un trop perçu sur la contribution française (- 400 millions d'€). Au final les deux collectivités apporteront 315 millions d'€.

➤ La réforme de la DGF du bloc communal est annulée :

Néanmoins, des modifications importantes sont enregistrées s'agissant de la DGF communale. L'écêtement de la dotation forfaitaire est désormais plafonné en fonction des recettes de fonctionnement. Les dotations de péréquation, Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et Dotation de Solidarité Rurale (DSR) bénéficient d'un abondement historiquement élevé.

De plus la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) est réformée :

- Réduction du nombre de bénéficiaires,
- Modification de la pondération des critères d'éligibilité et de répartition,
- Suppression de la notion de DSU cible (au détriment des communes concernées) avec un versement progressif pour l'ensemble des communes éligibles.

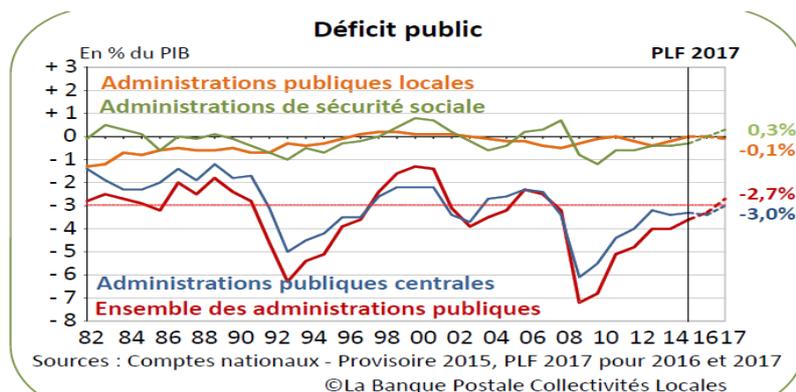
➤ Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) :

L'enveloppe du FPIC est maintenue à 1 milliard d'€. Du fait de la refonte du paysage intercommunal au 1^{er} janvier 2017 (SDCI) les situations individuelles seront très significativement impactées.

➤ Le coefficient de revalorisation des valeurs locatives : est limité à 0.4 % en 2017 (taux historiquement faible).

- Situation des Finances Publiques : réduction des déficits et dette publique :

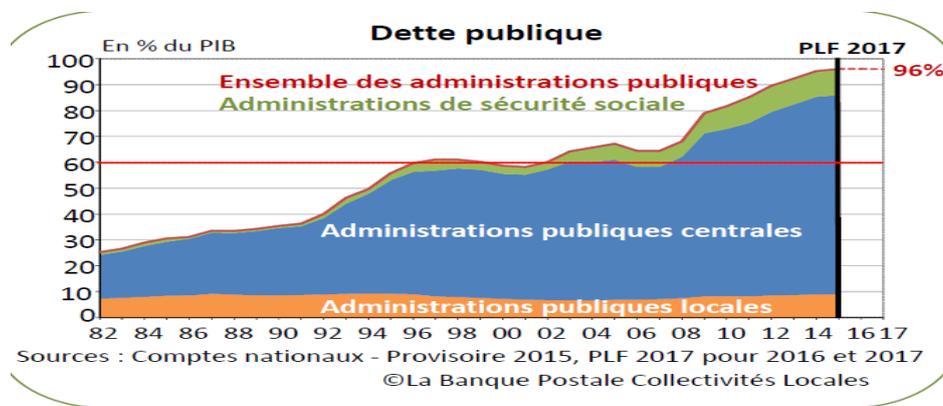
L'objectif de la loi de finances 2017 de réduire le déficit public, sous le seuil des 3 % et le ralentissement de la dette, paraît d'ores et déjà improbable par le Haut Conseil des Finances publiques. Il considère que les prévisions du gouvernement en 2016 et 2017 (1.5 % chaque année) restent élevées face aux incertitudes liées à des mesures d'économies irréalisables, telles que celles prévues sur l'UNEDIC ou celles prévues sur l'ONDAM (objectif national d'assurance maladie) et à l'évolution des dépenses de l'Etat et des collectivités territoriales.



La dette publique qui regroupe l'ensemble des emprunts publics de l'Etat, la sécurité sociale, les organismes divers d'administration centrale (ODAC) et les collectivités territoriales s'élevait fin juin 2016 à 2 170.6 milliards d'€ soit 98.4 % du PIB.

La France doit emprunter 200 milliards d'€ en 2017 (sans tenir compte des programmes électoraux). L'augmentation des taux d'intérêts annoncée sur les marchés financiers (poids à la fois sur les comptes publics, sur les impôts et sur la dette) devrait être atténuée à la fois par la Banque Centrale Européenne (qui déverse massivement de l'argent dans le circuit financier Européen) et à la fois par l'inflation européenne, qui selon les spécialistes (ne qui ne tenant pas comptes des spéculations) donnera un taux réel proche de zéro.

La France emprunte à ce jour à 1.13 % contre 0.36 % pour l'Allemagne (plus gros écart depuis 2012).



- Pacte de responsabilité et de solidarité et effets sur les collectivités locales :

L'article 14 de la Loi de Programmation des Finances Publiques prévoit la poursuite de la réduction des concours financiers de l'Etat alloués aux collectivités territoriales sur la période 2015-2017, pour atteindre l'objectif fixé.

En 2017, la réduction des dotations devrait atteindre 11 milliards d'€ qui s'ajoutent aux 1.5 milliards de 2014. Cependant le gouvernement maintient la contribution des collectivités au redressement des finances publiques **en allégeant la part supportée par le bloc communal**, qui voit sa contribution passer de de 2.07 milliards d'€ à 1.035 milliards d'€.

Au total la **contribution globale des collectivités locales** s'élève à 2.7 milliards d'€.

	2014	2015	2016	2017 avant LFI	2017 avec LFI
Evolution en Milliards d'€	-1.5	-3.67	-3.67	-3.67	-2.66

- L'objectif indicatif d'évolution de la dépense publique locale (ODEDEL) :

L'article 11 de la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques, dans le but d'associer étroitement les collectivités territoriales à l'effort de redressement des comptes publics, introduit un objectif indicatif d'évolution de la dépense publique Locale ODEDEL).

L'ODEDEL EN 2017		
	(2016)	(2016)
OBJECTIF ODEDEL PAR SECTEUR	DEPENSES DANS LEUR ENSEMBLE	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
Total collectivités territoriale et leurs établissements publics	2.0 % (1.2%)	1.7 % (1.6%)
Communes	2.1 % (1.0%)	1.3 % (1.3 %)
EPCI	2.1 % (0.6%)	1.3 % (0.7 %)
Départements	2.2 % (1.9%)	2.6 % (2.7 %)
Régions	0.8% (0.4%)	1.31% (0.6 %)

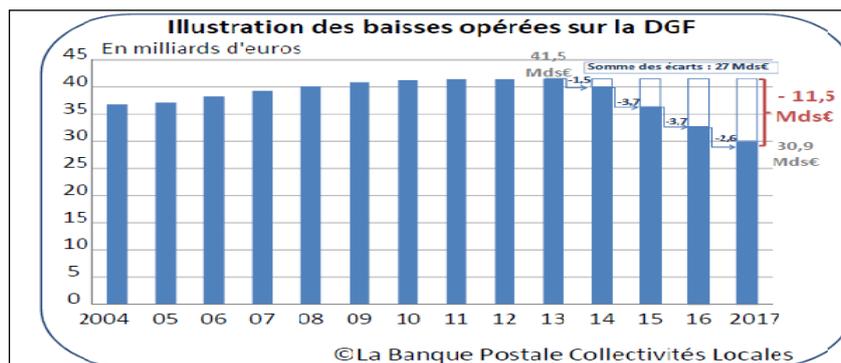
- **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :**

Une baisse des dotations 2017, allégée pour le bloc communal (effort divisé par 2). Ce sont les départements qui restent les plus gros contributeurs :

- COMMUNES	725 millions d'€	27.5 %
- EPCI à fiscalité propre	310 millions d'€	11.8 %
- DEPARTEMENTS	1 148 millions d'€	43.6 %
- REGIONS	451 millions d'€	17.1 %

- **La Dotation Forfaitaire 2017 des communes :**

La réduction appliquée à la Dotation Forfaitaire des communes en 2014, 2015 et 2016 est sanctuarisée. La diminution supplémentaire prévue en 2017 résulte de l'application d'un taux aux recettes de fonctionnement corrigée de 2015 (RRF nettes de produits exceptionnels et atténuations de produits et recettes liées à la mutualisation).



- ✓ **La péréquation verticale :**

Le projet de loi de finances 2017 prévoit une hausse de la péréquation verticale (DSR, DSU). Ces dotations représentent plus d'un tiers de la DGF des communes (12.8 milliards d'€) contre moins de 15 % en 2007.

- **La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) :**

Réforme de la Dotation de Solidarité Urbaine en 2017 :

- suppression de la DSU cible.
- Pas d'incidence sur la dotation au titre des rythmes scolaires.
- Modification des pondérations de l'indice synthétique de ressources et de charges pour l'éligibilité à la DSU. Le critère du revenu sera mieux pris en compte pour la détermination des bénéficiaires de la DSU (au détriment du potentiel financier).

Cette dotation de 2 milliards d'euros bénéficiera aux deux tiers des communes de plus de 10.000 habitants (soit 668 villes) au lieu des trois quarts (751), en sachant que le nombre des communes bénéficiaires, dont la taille est comprise entre 5.000 et 10.000 habitants, ne changera pas (121).

Résultat attendu : les villes qui continueront à percevoir la dotation bénéficieront de montants plus élevés. Les villes qui seront écartées de la liste des bénéficiaires auront droit à une garantie provisoire et dégressive.

Autre nouveauté : l'écart entre les montants perçus par les premiers bénéficiaires (les villes les plus pauvres) et les derniers (des villes plus favorisées) sera resserré.

➤ **La Dotation de Solidarité Rurale :**

La dotation de solidarité rurale est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants et à certains chefs-lieux d'arrondissement de moins de 20 000 habitants pour tenir compte, d'une part, des charges qu'ils supportent pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales.

Cette dotation comporte trois fractions. La variation annuelle de la dotation de solidarité rurale est répartie par le comité des finances locales entre ces trois fractions :

- **Fraction Bourg centre** : communes de – de 10 000 habts chef-lieu de canton ou dont la population représente au moins 15 % de la population du canton et certains chefs-lieux d'arrondissement de 10 000 à 20 000 habitants. Mise en place en 2017 d'un plafonnement tenant compte de la population insee et la population DGF afin d'éviter les faux « bourgs centres » (communes touristiques dont la population permanente est faible).

- **Fraction péréquation** : prise en compte du potentiel financier/habitant (< à 2 x le potentiel financier moyen /habitant des communes de la même strate démographique).

- **Fraction cible** : 10 000 premières communes de – de 10 000 habitants (éligibles au moins à une des 2 premières fractions de la DSR).

✓ **La péréquation horizontale :**

➤ **Le Fonds National Intercommunal de Péréquation (FPIC) :**

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

En 2017 le FPIC restera gelé en termes de montants globaux. Ce gel du FPIC (maintien à 1 milliard d'euros de l'enveloppe nationale 2017) correspond à la volonté de voir la nouvelle carte intercommunale stabilisée, avant d'envisager des modifications conséquentes.

Les collectivités contributrices ne seront donc pas davantage prélevées et les collectivités bénéficiaires ne percevront pas une enveloppe plus importante.

Un seul changement est observé dans les règles relatives à la répartition. En cas de reversement, les communes sont toutes bénéficiaires à l'exception de celles dont le potentiel financier par habitant est supérieur à deux fois le potentiel financier moyen par habitant des communes de l'ensemble intercommunal. Leur part est ensuite répartie entre les autres communes.

A compter de 2018, les ressources du FPIC devraient correspondre à 2 % des recettes fiscales du bloc communal.

Pour l'année 2016 la contribution de PMA et ses communes membres était répartie de la manière suivante :

- PMA : 2 041 452 €
- Communes : 2 464 548 €
- Ensemble intercommunal (EI) : 4 506 000 €

- C.C. du Pays de pont de Roide et ses communes (EI) : 516 042 €

➤ **Répartition de droit commun appliquée par PMA au sein de l'ensemble intercommunal et communes :**

<p>Répartition de droit commun</p> <p><i>s'applique en l'absence de délibération de l'EPCI</i></p>	<p>1 - Entre l'EPCI et ses communes membres :</p> <p>En fonction du coefficient d'intégration fiscale</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ contribution de l'EPCI calculée en multipliant la contribution de l'EI par le CIF. ▪ contribution des communes membres égale à la différence entre la contribution de EI et la contribution de l'EPCI.
	<p>2 - Entre les communes membres :</p> <p>En fonction des potentiels financiers par habitant et des populations des communes</p>

Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à d'autres répartitions :

➤ Répartition dérogatoire :

<p>Répartition dérogatoire</p> <p><i>adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant dans un délai de 2 mois suivant la transmission par la préfecture de la fiche d'information de la répartition de droit commun (en principe début juin)</i></p>	<p>1 - Entre l'EPCI et ses communes membres :</p> <p>Répartition libre possible mais sans pouvoir s'écarter de plus de 30% de la répartition de droit commun</p>
	<p>2 - Entre les communes membres :</p> <p>Répartition libre en fonction, au minimum, de trois critères précisés par la loi, sans pouvoir majorer de plus de 30% par rapport à la répartition de droit commun :</p> <ul style="list-style-type: none"> - population, - écart de revenu/hab des communes au revenu moyen/hab des communes de l'EPCI - insuffisance de potentiel fiscal ou financier/hab des communes au regard de la moyenne/hab sur le territoire de l'EPCI - ainsi que tout autre critère complémentaire de ressources ou de charges

➤ Répartition libre :

<p style="text-align: center;">Répartition libre</p> <p><i>adoptée soit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'unanimité dans un délai de 2 mois suivant la transmission par la préfecture de la fiche d'information de la répartition de droit commun (en principe début juin) - à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant dans un délai de 2 mois suivant la transmission par la préfecture de la fiche d'information de la répartition de droit commun avec approbation des conseils municipaux dans les deux mois suivant la notification de la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, les conseils municipaux sont réputés avoir approuvé la délibération de l'EPCI 	<p>1 - Entre l'EPCI et ses communes membres :</p> <p>Libre</p> <ul style="list-style-type: none"> - prélèvement de l'EPCI librement calculé - prélèvement des communes librement calculé
	<p>2 - Entre les communes membres :</p> <p>Prélèvement reparti librement entre les communes membres :</p>

Autres Dotations :

➤ Le soutien à l'investissement local :

Le Fonds de Soutien à l'Investissement Local créé en 2016 (1 milliard d'€) est abondé pour atteindre 1.2 milliards en 2017. Il se répartit en trois enveloppes :

- 600 millions d'€ (contre 500 en 2016) pour le bloc communal, distribués par les préfets sur des projets d'investissement (dont 150 millions sont destinés aux projets à inscrire dans les contrats conclus entre l'Etat et les métropoles en vue de favoriser leur développement) :

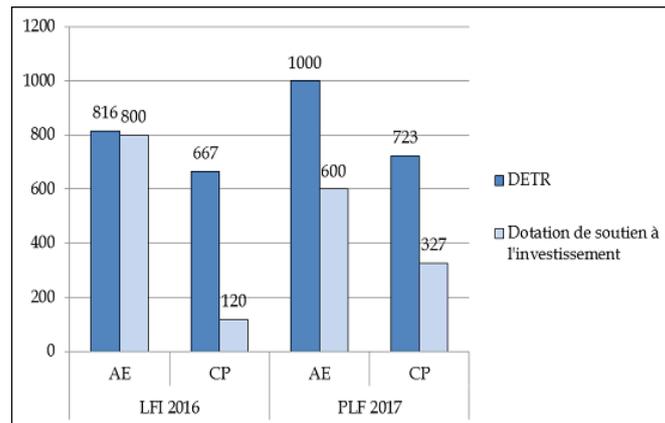
- Travaux de rénovation thermique, de transition énergétique et développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, de construction de logements, de réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population.

Nouveautés 2017 : Développement du numérique et de la téléphonie mobile, sécurisation des équipements publics.

- 300 millions d'€ distribués par les préfets à destination des villes moyennes de moins de 50 000 habitants et à leurs EPCI. Lorsque les opérations relèvent d'une compétence transférée par une commune éligible à un EPCI à fiscalité propre, celui-ci peut bénéficier sur décision du représentant de l'Etat dans la région d'une subvention au titre de cette seconde part.

- 384 millions d'€ au titre de la DETR pour la porter à 1 milliard d'€ (contre 800 millions en 2016) et 216 millions d'€ pour financer les contrats de ruralité (dont 10 % pourront être inscrits en Fonctionnement pour financer des études préalables).

**Évolution (2016-2017) de la DETR
et de la dotation de soutien à l'investissement local (en millions d'euros)**



Source : commission des finances du Sénat à partir des documents budgétaires

- Zoom sur quelques axes phares du PLF 2017
(source : Gouv.fr)

- Service civique universel

- + 96 M€ pour un objectif de 150 000 volontaires, en 2017. Les moyens financiers accordés portent aussi sur la création de 55 emplois (en services déconcentrés et à l'Agence du service civique) pour renforcer la montée en puissance du dispositif qui vise 350 000 jeunes ayant fait leur service civique, en 2019.

- Secteur associatif

- 22 M€ mobilisés pour former 150 000 bénévoles et responsables du secteur associatif.
- 15 M€ pour financer (via le Programme investissement d'avenir) le déploiement de nouveaux projets dans le cadre du label « La France s'engage ».
- Les associations continueront à bénéficier de dispositifs d'aide à l'embauche, comme la « prime à l'embauche PME ».

- Emploi et insertion

- Le dispositif « Garantie jeunes », qui propose un accompagnement renforcé vers l'emploi sera généralisé en 2017.

- La formation des jeunes éloignés du marché du travail, des femmes et des habitants des quartiers prioritaires aux métiers du numérique, via le label « Grande École du Numérique », sera confortée. Objectif 2017 : 200 structures labellisées pour 10 000 personnes formées.
- L'Agence France Entrepreneur (AFE) se voit octroyer 10 M€ sur le budget du ministère (en complément de celui du ministère de l'Économie) pour soutenir le développement économique et l'entreprenariat dans les quartiers.

- La Politique de la ville

Avec un budget constant de 411 M€, la politique de la Ville fléchera notamment :

- **la réussite éducative** avec 77 M€ ;
- **les adultes-relais**, vecteurs de lien social dans les quartiers populaires, avec 67,2 M€ ;
- **le soutien au secteur associatif** agissant en faveur de la cohésion sociale dans les quartiers, avec 200 M€ ;
- **une exonération fiscale pour les commerces** de proximité de plus de 50 salariés réalisant un chiffre d'affaires de 12 M€.

- La Dotation Politique de la Ville (DPV)

La dotation politique de la ville (DPV) s'est substituée à la dotation de développement urbain (DDU) par la loi de finances de 2015.

L'amendement PLF 2017 présenté par le Gouvernement précise les modalités de répartition de la dotation politique de la ville (DPV), portant le montant de la dotation à 150 millions d'euros en 2017 (contre 100 M€ en 2016) et la prise en compte, pour la détermination de la liste des communes éligibles, des populations résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) en lieu et place des populations situées en zone urbaine sensible (ZUS).

L'augmentation des crédits de la dotation politique de la ville permet d'élargir la liste des communes éligibles : l'amendement propose que 180 communes puissent bénéficier en 2017 de la DPV (communes des départements d'outre-mer incluses), contre 120 (en sus des communes des départements d'outre-mer) dans le droit actuellement en vigueur.

Par ailleurs, sont potentiellement éligibles à la DPV en 2017 les communes de métropole qui figurent parmi les premières d'un classement établi en fonction d'un indice synthétique, de ressources et de charges, composé du potentiel financier par habitant, du revenu par habitant, de la proportion de bénéficiaires d'aides au logement dans le nombre total des logements de la commune et qui remplissent les trois conditions suivantes :

- 1° La commune est éligible à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue à l'article L. 2334-15 et était classée, l'année précédente, parmi les deux cent cinquante première communes classées en application du 1° de l'article L.2334-16 (communes bénéficiaires de la DSU « cible » ou les trente premières communes classées en application du 2° de l'article L.2334-16 (Communes non éligibles à la fraction « cible).

Cette mesure va avoir, dès cette année, un impact négatif sur les recettes de fonctionnement de la ville et ce jusqu'en 2021 (date de sortie définitive du dispositif). (Explications en page 32).

- 2° la commune devra respecter une condition de proportion minimale de population résidant en QPV ou en ZFU. Le Gouvernement propose de ramener à 19 % la proportion de population résidant en QPV ou en ZFU au lieu de 20 % afin de conserver un périmètre comparable.

- 3° Sont également rendues éligibles à la DPV les communes qui figurent dans l'arrêté du 29 avril 2015 fixant la liste des quartiers prioritaires présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme de renouvellement urbain. Cet ajustement permet de faire entrer dans le champ de la DPV les communes intégrées à la politique de la ville depuis la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Le représentant de l'État dans le département attribue les crédits de l'enveloppe départementale afin de financer les actions prévues par les contrats de ville définis à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

- Le fonds de soutien aux rythmes scolaires

Le soutien financier de l'Etat, assuré depuis 2013, représente un effort financier de l'ordre de 400 millions d'€ pour chaque année scolaire.

Le fonds d'amorçage de la réforme des rythmes scolaires est reconduit. Le montant de 50 € par élève et par an est versé aux communes. Le projet éducatif territorial (PEDT) conditionne le soutien financier (92 % des communes disposant d'une école sont couvertes par un PEDT).

- Prolongation de l'incitation aux communes nouvelles

Les communes nouvelles sont issues de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 qui favorise les regroupements volontaires de communes.

Toutes les communes nouvelles créées au plus tard le 1er janvier 2017 et qui ne dépasseront pas 10.000 habitants bénéficieront des incitations financières prévues par la loi, et ce même si les délibérations concordantes des conseils municipaux n'interviendront qu'à la fin de cette année.

Les communes nouvelles concernées auront la garantie de percevoir, sur la période 2017-2019, les montants de dotation forfaitaire et de dotation de solidarité rurale que percevait chaque commune avant de se regrouper. Celles qui auront entre 1.000 et 10.000 habitants obtiendront en plus une bonification de leur dotation forfaitaire de 5% pendant 3 ans.

Selon les derniers comptages de l'AMF il y a eu 201 créations en 2016. Cela portera donc le total des communes nouvelles créées en deux ans à **518**.

- La fiscalité

- La revalorisation forfaitaire des bases locatives qui servent d'assiette aux taxes d'habitation et foncières est fixée à **0.4 %** en 2017.

- Minoration des compensations d'exonération de fiscalité locale :

L'article 33 LFI détermine les compensations d'exonération de fiscalité directe locale qui seront soumises à une minoration. Ces "variables d'ajustement" devront permettre de financer en 2017 :

- la moitié de la hausse des dotations de péréquation destinées au bloc communal,
- la hausse de DGF liée à la croissance démographique,
- les conséquences des modifications de périmètres intercommunaux et l'évolution des compensations d'exonérations de fiscalité directe locale. notamment sous l'effet de l'exonération de taxe d'habitation et de taxe foncière pour les personnes à revenus modestes.

Le périmètre des variables d'ajustement est élargi à trois compensations :

- la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des départements et des régions,
- la dotation de compensation pour transferts des compensations d'exonération de fiscalité locale (DTCE-FDL)
- les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) avec incidence indirecte sur les communes défavorisées.

Avec cette mesure et pour la première fois les départements et les régions sont **amenés à participer au financement de la péréquation en direction des communes**,

SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE

✓ **Rétrospective Financière 2014-2016**

Dépenses de fonctionnement

Depuis trois ans un effort soutenu a été demandé aux communes par l'Etat. Nous avons intégré dans nos budgets la baisse des dotations et l'augmentation de la péréquation horizontale en direction de l'intercommunalité (FPIC). Exercice de plus en plus difficile, avec l'obligation de contenir nos dépenses de fonctionnement afin de préserver les équilibres financiers. Les orientations retenues visent à une forte maîtrise des dépenses, tout en maintenant des services de qualité en direction de nos concitoyens.

L'exercice comptable 2016 de la ville vient tout juste de s'achever (journée complémentaire) au moment de la rédaction de ce rapport. Le compte administratif 2016 et le compte de gestion du trésorier qui seront soumis à l'approbation du conseil municipal de juin 2017, donneront une lecture détaillée de l'exécution budgétaire 2016. Pour l'heure nous pouvons apporter les éléments suivants :

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE					
	2014	2015	EVOLUTION 2014/2015 en %	2016	EVOLUTION 2015/2016 en %
011 - CHARGES CARACTERE GENERAL	986 075.56	1 005 624.83	1.98%	1 042 983.35 €	3.71%
012 - CHARGES DE PERSONNEL	2 715 803.68	2 778 457.87	2.31%	2 762 615.77 €	-0.57%
014 - ATTENUATION DE PRODUITS (REVERSEMENT PMA)	190 902.87	207 051.87	8.46%	238 194.87 €	15.04%
65 - AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	469 553.47	455 671.82	-2.96%	457 222.90 €	0.34%
66 - CHARGES FINANCIERES	124 968.48	127 413.58	1.96%	121 211.93 €	-4.87%
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	824.01	4 274.95	418.80%	5 942.00 €	39.00%
TOTAL	4 488 128.07	4 578 494.92	2.01%	4 628 170.82	1.08%

- ❖ **- Chapitre 011 – Charges à caractère général** : regroupe les achats courants, les services extérieurs, le scolaire et périscolaire (transports, fournitures, restauration scolaire, ...) les impôts et taxes. La hausse de (+ 3.71 %) par rapport à 2015 est due d'une part à l'augmentation des effectifs scolaires et du nombre de classes avec un impact sur les fournitures scolaires et les budgets alloués à chaque école pour les sorties scolaires et d'autre part à des dépenses imprévues liées à des fuites sur canalisations d'eau et sur la cuve fuel bâtiment 1 Fort-Lachaux.
- ❖ **Chapitre 012 – Charges de personnel** : Une légère baisse de (- 0.57 %) par rapport à 2015, liée aux départs en retraite non remplacés, qui viennent compenser les augmentations annuelles « Glissement Vieillesse Technicité (GVT) », l'augmentation du point d'indice et la participation employeur à la protection sociale des agents mise en place en 2016.
- ❖ **Chapitre 014 : Reversement à PMA** : (+15.04 %) par rapport à 2015, lié à la montée en puissance annuelle du FPIC. La ville verse en outre à PMA 150 000 €/an de reversement conventionnel de fiscalité et en investissement un reversement à hauteur de 30 % de la taxe d'aménagement perçue par la ville n-1, soit un total cumulé pour 2016 de 238 194.87 €.
- ❖ **Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante** : (+ 0.34 %) par rapport à 2015 due aux augmentations annuelles des contributions obligatoires (art. 6558). Le total des subventions aux associations et CCAS reste quasi constant.
- ❖ **- Chapitre 66 : Charges Financières** : (- 4.87 %) entre 2015 et 2016 liés aux termes de trois emprunts. Avec ses **22.00 € /habitant**, le niveau d'endettement de la ville reste inférieur à la moyenne départementale qui elle a explosé en 2016 pour atteindre **252.00€/habitant**, moyenne régionale, **70.00 € /habitant** et à la moyenne nationale **48.00 € /habitant**, pour les communes de même strate.

Recettes de fonctionnement

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE					
	2014	2015	EVOLUTION 2014/2015 en %	2016	EVOLUTION 2015/2016 en %
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES : Remboursement sur rémunération de personnel	212 293.94	265 132.21	24.89%	178 181.41	-32.80%
70 - PRODUITS DE SERVICES	156 014.53	153 253.56	-1.77%	152 574.53	-0.44%
73 - IMPOTS ET TAXES	1 916 975.99	2 022 343.28	5.50%	1 985 041.53	-1.84%
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 304 630.05	2 228 568.16	-3.30%	2 160 366.97	-3.06%
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTIONS COURANTE :	154 891.15	152 640.38	-1.45%	167 894.06	9.99%
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELLES : Dont	132 050.50	296 376.12	124.44%	649 427.24	119.12%
Remboursement assurances	3 350.50	57 773.28		648 973.20	
Cessions	128 700.00	238 395.05		0.00	
mandats annulés (sur exercices antérieurs)				454.04	
78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENT ET PROVISIONS	0.00	1 000.00	0.00%	0.00	
TOTAL	4 876 856.16	5 119 313.71	-4.97%	5 293 485.74	3.40%

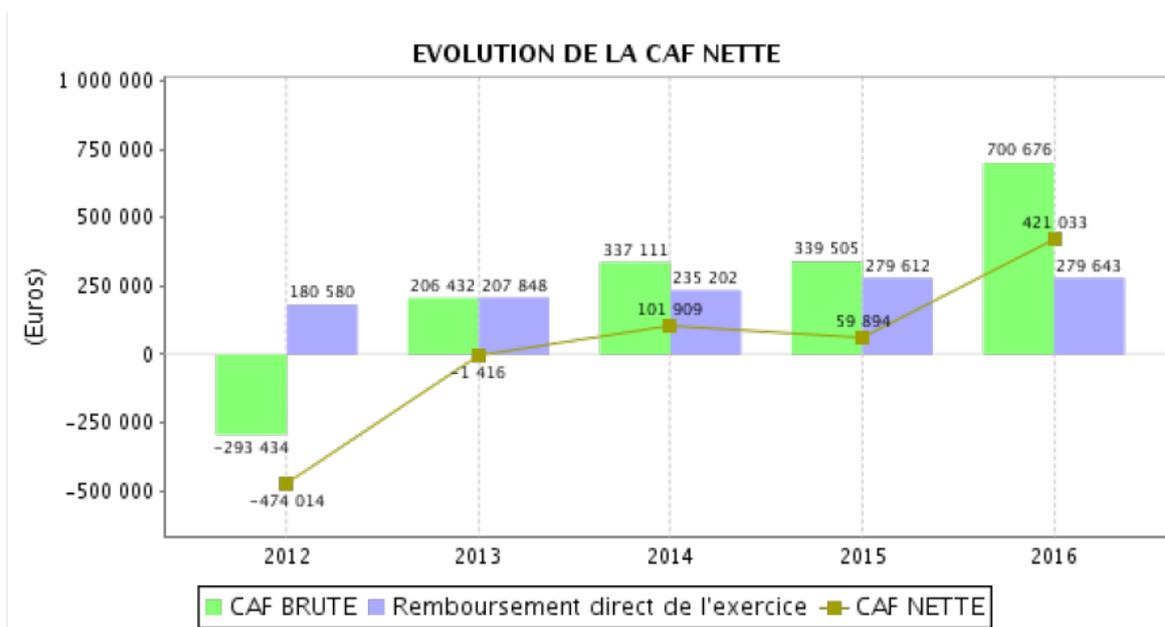
- ❖ **Chapitre 013 – Atténuations de charges** : (-32.80 %) par rapport à 2015. Ce chapitre regroupe les remboursements sur rémunération du personnel de notre assurance pour les agents en maladie, la participation de l'Etat à la rémunération des postes aidés (CAE et Adulte Relais) et le remboursement par le Centre de Gestion des heures de délégations syndicales. En 2016 on observe principalement une diminution du remboursement des salaires pour les personnels qui se trouvaient en maladie, mais également absents dans le cadre des délégations syndicales.
- ❖ **Chapitre 70 – Produits des services** : (- 0.44 %) par rapport à 2015. Une légère baisse sur les revenus des coupes de bois.
- ❖ **Chapitre 73 – Impôts et taxes** : (- 1.84 %) par rapport à 2015. La progression des recettes fiscales liée à l'actualisation annuelle de la valeur des bases et à l'augmentation des foyers contributeurs (nouveaux logements) a été atténuée par les exonérations de TH et TF décidées par l'Etat produisant un effet négatif sur nos bases d'imposition et une diminution du produit fiscal en 2016.
- ❖ **Chapitre 74 – Dotations et participations** : (- 3.06 %) par rapport à 2015. Cette baisse est liée à la baisse des dotations de l'état, et principalement à :
 - la dotation forfaitaire (- 107 579 €) légèrement atténuée par la Dotation de Solidarité rurale (+ 3 585 €) . Depuis 2008, une perte de la Dotation forfaitaire, principale composante de la DGF, d'un montant total de 391 346 €.
- ❖ **Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante** : (+ 9.99 %) par rapport à 2015. Hausse liée aux revenus des immeubles, cellules commerciales, location de salles.

- ❖ **Chapitre 77 – Produits exceptionnels** : Augmentation des recettes liées au remboursement assurances (solde sinistre Réséda et autres).

**GRAND-CHARMONT – AUTOFINANCEMENT NET
2012 à 2016**

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement de la dette en capital.

Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer Les nouvelles dépenses d'équipement.



La CAF nette de remboursements de dettes bancaires s'élève en 2016 à **421 033.00 €**, soit **76.00 €/habitant**. Pour la même catégorie démographique, la moyenne départementale **-14.00 €/habitant**, moyenne régionale, **53.00 €/habitant** et à la moyenne nationale **97.00 €/habitant**,

Le résultat de gestion 2016, toutes sections confondues et y compris les restes à réaliser, est **de 240 231.62 €**. Il s'explique comme suit :

- Les recettes réelles de fonctionnement ont été réalisées à 100 %.
- Les services ont été contraints au respect rigoureux des crédits alloués. Les charges réelles de fonctionnement affichent un taux de réalisation de 96 %.
- Les restes à réaliser sont évalués à 312 770.00 € en dépenses et 213 200.00 € en recettes.

Ce résultat sera repris en section de fonctionnement au B.P. 2017.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2017

➤ Perspectives

La situation financière de la ville est de plus en plus contrainte sous la pression des baisses successives de la DGF et des mesures gouvernementales sur la fiscalité (réduction des produits fiscaux liés aux exonérations et contribution au FPIC).

Les efforts très importants de réduction des dépenses consentis depuis plusieurs années trouvent clairement aujourd'hui leur limite. Il devient difficile, voire impossible de palier à cette dégradation des recettes, (et ce malgré une augmentation notable de la population municipale), par une réduction simple des postes de dépenses qui apparaissent tous incompressibles. Cette situation pèse sur l'équilibre budgétaire et sur **les marges de manœuvre indispensables à l'autofinancement de nos investissements**.

Tout en maintenant les taux d'imposition, pour ne pas alourdir la pression fiscale des habitants, nous allons, encore une fois, devoir poursuivre nos efforts dans l'élaboration du budget 2017.

Les orientations budgétaires pour l'année 2017 vous sont proposées ci-dessous :

✓ Les dépenses de fonctionnement

• Les charges à caractère général de fonctionnement

Les charges à caractère général regroupent les achats de fournitures, énergie-électricité, l'entretien des matériels, bâtiments, espaces publics, fournitures et transports scolaires, restauration scolaire,...

Les objectifs de cadrage des dépenses de fonctionnement du B.P 2017, ainsi que les arbitrages sont actuellement en cours.

Les dépenses courantes devront encore une fois être maîtrisées en 2017. D'ores et déjà et comme nous l'avions annoncé lors du DOB 2016, la mise en place de mécanismes en termes de groupements d'achats (PMA) ont permis la renégociation, à la baisse, des tarifs de l'énergie gaz et électricité.

Certaines dépenses, en 2017, seront liées au cours des marchés de matières premières ou pétroliers (fuel, carburant).

D'autres dépendront de contrats en cours (transports, photocopieurs, téléphonie ...) et leur renégociation continuera à se faire en optimisant au maximum la mutualisation avec d'autres communes, afin de réduire les coûts dans le cadre de marchés publics par exemple.

Des dépenses deviennent, aujourd'hui, incontournables pour des bâtiments anciens, dont le système de chauffage devient obsolète ou énergivore.

Des études sur les économies d'énergie seront menées afin de programmer les opérations d'isolation thermique ou d'énergie solaire, tout en bénéficiant de subventions accordées pour les travaux.

Pour rappel entre 2012 et 2016 les charges à caractère générale ont diminuées de 13.29 %, il convient en 2017 de poursuivre ces efforts sans pour autant obérer la qualité du service public.

D'autres charges exceptionnelles (dépenses imprévues et non quantifiables) sont plus difficiles à prévoir et compliqueront malheureusement l'objectif fixé.

Les idées et la volonté ne manquent pas à Grand-Charmont et nous continuerons à étudier toutes les pistes d'économie et d'optimisation de nos ressources.

- **Les charges de personnel :**

La commune de Grand-Charmont compte en effectif au 1^{er} janvier 2017 :

- hommes 30 dont 27 titulaires
dont 3 non titulaires (2 CAE)
- femmes 55 dont 37 titulaires
dont 18 non titulaires (14 CAE)

Grâce à son personnel, la collectivité met en œuvre des services publics de qualité en direction de la population Charmontaise qui s'élève au 1^{er} janvier 2017 à 5 612 habitants, (en constante évolution depuis l'année 2009 où nous étions passés sous le seuil des 5 000 habitants).

La baisse des frais de personnel entre 2015 et 2016, (soit -0.57%), est due aux départs en retraite non remplacés. La masse salariale représente le premier poste budgétaire de dépenses pour la ville. En 2017 Elle évoluera de manière mécanique en fonction de divers critères :

- ❖ **Législatifs**

Augmentation du Smic au 1^{er} janvier 2017 : montant horaire 9.76 € brut (1 480.27 € brut par mois pour un salarié à 35 H).

- Augmentation du point d'indice de 0.6 % au 1^{er} février 2017 pour tous les agents.



- Augmentation des charges patronales CNRACL et IRCANTEC.

- La GIPA : Garantie individuelle du pouvoir d'Achat qui vise à compenser la diminution du pouvoir d'achat des agents publics à faibles revenus.

- Le taux de cotisations au CNFPT applicable à la masse salariale est fixé à 0.9 %

❖ Internes à la collectivité

- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) lié principalement à l'évolution de carrières des agents (avancement d'échelon, de grade, promotion interne,....).

La mise en œuvre de réforme telle que le PPCR (Parcours Professionnel Carrière et Rémunération applicables au 1er janvier 2017) et le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte de la Fonction, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel) auront un impact sur l'évolution de la masse salariale qu'il est aujourd'hui difficile d'évaluer compte tenu de l'absence des décrets d'application notamment pour la filière technique.

- Les recrutements :

Au cours de l'année 2017, il est envisagé le maintien du nombre de postes aidés au niveau de celui de 2016. Cependant il est à noter que pour 3 postes aidés (2 CAE et 1 Adulte Relais) il est prévu une intégration des agents. L'impact sur la masse salariale, chapitre 12 « Charges de personnel » sera limité. Par contre les recettes liées aux emplois aidés seront en diminution d'environ 6 500 €

Compte tenu des départs enregistrés sur l'année 2016 et début 2017 aux ateliers (- 4 agents) est enclenché une procédure de recrutement pour un agent technique.

Enfin l'année 2017 est une année électorale avec 4 scrutins, ce qui représente une augmentation de la masse salariale d'environ 8 000 €.

C'est aussi une année de recensement avec l'embauche d'un coordonnateur et de 11 agents recenseurs, soit un montant supplémentaire de 31 000 €, partiellement couvert par une dotation de l'Etat (11 000 €).

- La prime d'assurance du personnel :

La collectivité s'assure chaque année, (adhésion au contrat de groupe proposé par le centre de Gestion) pour les risques statutaires (arrêts maladie, accidents de travail, congés maternités, etc...).

Le contrat, passé en 2015, pour une durée de 4 ans (31/12/2018) permet de maintenir la prime d'assurance au même niveau que l'année précédente. C'est au terme du contrat que celle-ci sera réévaluée en fonction du nombre de sinistre et de la courbe de l'âge des agents.

En 2016, le contrat d'assurance Sofaxis couvrait 56 agents. En 2017, il couvre 54 agents, le taux est de 8,34% et la cotisation de 135 554,69 euros.

Tous ces critères ont été pris en compte pour le calcul du budget prévisionnel 2017 et globalement les dépenses de personnel 2017 augmenteront d'environ 3.1% (+87 000 €).

On observe depuis 2012 une stabilisation des charges de personnel qui ont évoluée sur la période 2012/2016 de +0.6 %.

- **Les Subventions** : le soutien au monde associatif et au CCAS

Malgré un budget une fois de plus contraint et après les efforts importants consentis par l'ensemble de nos partenaires associatifs, le budget 2017 tentera de maintenir à un niveau acceptable son soutien au monde associatif et au CCAS.

Le développement de divers projets centrés sur la participation des habitants comme la ferme d'animation Jan ROSS, les projets du conseil citoyen, les projets de l'orchestre des quartiers viennent compléter l'offre associative sportive et culturelle de la commune.

Le soutien au monde associatif doit permettre de renforcer l'accès du plus grand nombre à la culture, au sport, aux loisirs. Le budget 2017 s'attachera autant que possible à refléter cette orientation.

Par ailleurs les efforts fournis par nos principaux partenaires au cours des deux derniers exercices avec en particulier la création de la banque alimentaire, la mutualisation du coordinateur du PRE par le CCAS et l'obtention de l'agrément centre social par L'Association des Œuvres Educatives permettent de répondre à l'évolution des besoins des plus démunis sans pour autant solliciter plus fortement le budget communal.

Au regard de nos contraintes de fonctionnement il conviendra une fois de plus de maintenir cet effort de mutualisation et de collaboration pour garantir un bon niveau de service aux habitants.

Les rythmes scolaires et les services périscolaires (restauration scolaire et accueils périscolaires)

L'attractivité d'une commune se mesure à la qualité des logements et du cadre de vie qui sont proposés, mais aussi à la qualité de ses services publics et en particulier en direction de l'enfance.

Les services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire mis en place dans chaque établissement scolaire de la commune sont des atouts importants à Grand-Charmont. Atouts qu'il convient de préserver en terme de qualité d'une part (qualité des activités, de l'encadrement) et d'autre part en terme d'accessibilité au regard d'une politique tarifaire adaptée à la situation des ménages charmontais.

A la rentrée 2016, c'est plus d'un tiers des enfants scolarisés dans les établissements scolaires de la commune qui fréquentent les TAP (Temps d'animation Périscolaires) de 15h45 à 16h30 soit 235 enfants dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires.

En faisant appel aux ressources humaines locales existantes, notamment les associations locales et par la mobilisation accrue du personnel intervenant dans les écoles auprès des enfants, les dépenses ont pu en partie être intégrées.

La signature d'un programme Educatif Territorial en 2014, pour une durée de 3 ans, a permis de pérenniser l'aide de l'Etat. Ce fonds de soutien à l'organisation des activités périscolaires calculé en fonction du nombre d'élèves scolarisés a représenté en 2016 une recette de 33 833 €. Pour 2017 (PEDT renouvelable en 2017 si le dispositif est reconduit), la recette prévisionnelle est évaluée à 34 166 €.

Concernant la restauration scolaire et les accueils périscolaires le matin et le soir jusqu'à 18h00, on dénombre plus de 450 enfants dans les différentes structures. Depuis 2 années maintenant la fréquentation de ces services ne connaît pas une forte fluctuation.

Ainsi pour 2017 il est envisagé une stabilisation du budget de fonctionnement de ces services au niveau de 2016, c'est-à-dire aux alentours de 206 000 € (nouveaux rythmes scolaires intégrés), à laquelle il faut ajouter la subvention versée au Centre social AOE pour la gestion de deux sites sur le temps périscolaire 15h45 - 18h00 (50 000€).

La politique de la ville

Le contrat de ville 2015-2020 s'appuie sur le projet de territoire porté par l'intercommunalité et tient compte des enjeux nationaux identifiés par l'Etat et déclinés localement.

La programmation 2017 s'inscrit dans ce cadre et sur la mise en œuvre du contrat de projet Centre social porté par L'AOE.

Ainsi sont prévues pour partie des reconductions d'actions qui fondent le socle de notre politique socioéducative et d'autre part des actions nouvelles mises en œuvre par le centre social, le Conseil Citoyen et l'association La ferme du Fort-Lachaux « Jan Ross ».

Le programme CVU 2017 représente un budget total de 672 899 € avec une sollicitation communale à hauteur de 238 845 €, soit 35 %.

Les dépenses au titre du contrat de ville et du Programme de Réussite Educative seront contenues.

Cependant, sous l'initiative de la commune, les efforts consentis par les partenaires associatifs en matière de mutualisation et de coopération devraient permettre en 2017 de répondre aux besoins et aux difficultés de nos concitoyens et de préserver ce qui fait aujourd'hui le cœur de notre projet, l'éducation, le vivre ensemble et la solidarité.

- **Reversement et restitution sur impôts et taxes :**

Le Fonds de Péréquation intercommunal (FPIC) prévu par la loi de finances pour l'année 2012 assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés en direction des plus défavorisés.

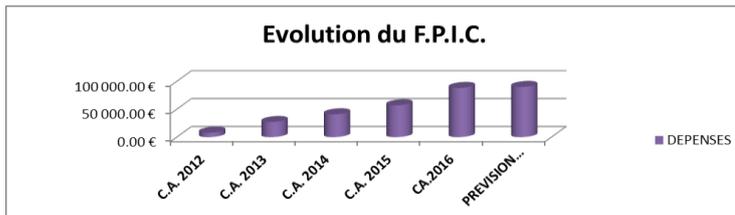
Comme signalé dans la rubrique « loi de finances 2017 » du FPIC il a été décidé de maintenir à 1 milliard d'euros de l'enveloppe nationale 2017.

La participation à la péréquation horizontale intercommunale (FPIC) dépend de la répartition actée par P.M.A selon une répartition de droit commun ou selon une répartition alternative votée au conseil communautaire et qui sera communiquée par PMA en mai ou juin 2017.

Dans l'attente de cette notification, la prévision budgétaire 2017 sera de 90 000 €.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

FONCTIONNEMENT	C.A. 2012	C.A. 2013	C.A. 2014	C.A. 2015	CA.2016	PREVISIONNEL 2017
DEPENSES	7 888.00 €	27 119.00 €	40 933.00 €	57 082.00 €	88 225.00 €	90 000.00 €



La ville de Grand-charmont fera appel, comme chaque année, à plus de solidarité communautaire, dans cette période difficile afin d'atténuer les inégalités de ressources et permettre la survie des communes les plus démunies.

Pays de Montbéliard Agglomération doit manifester sa solidarité vis-à-vis des villes, aux plus faibles ressources, en étudiant de nouvelles règles de répartition plus équitables (prévues par la loi) du prélèvement fiscal destiné à alimenter le FPIC.

✓ Les recettes de fonctionnement

Pour financer ses dépenses, la commune dispose des recettes de fonctionnement. Les principales ressources de fonctionnement sont les dotations de l'Etat, la fiscalité des ménages, les produits issus des services, les taxes indirectes, les remboursements sur charges de personnel (assurances, remboursement emplois aidés,).

➤ Impacts de la loi de finances 2017 sur nos dotations :

La Dotation Globale de Fonctionnement continue sa baisse en 2017. Cette diminution de recettes s'applique comme chaque année principalement sur la Dotation Forfaitaire.

Elle représente à elle seule 19.30 % de nos recettes réelles de fonctionnement et 47.26 % du chapitre « dotations et participations ».

DOTATION FORFAITAIRE DE 2008 A 2016

2008	2009	différence 2008/2009	2010	différence 2009/2010	2011	différence 2010/2011	2012	différence 2011/2012	2013	différence 2012/2013	2014	différence 2013/2014	2015	différence 2014/2015	2016	différence 2015/2016
1 412 261.00 €	1 332 364.00 €	-79 897.00 €	1 250 452.00 €	-81 912.00 €	1 265 661.00 €	15 209.00 €	1 278 807.00 €	13 146.00 €	1 263 056.00 €	-15 751.00 €	1 226 282.00 €	-36 774.00 €	1 128 494.00 €	-97 788.00 €	1 020 915.00 €	-107 579.00 €
-391 346.00 €																

De 2008 à 2016, la ville aura subi une baisse **de la dotation forfaitaire à 391 346 €**, auxquels viendra s'additionner la perte de 2017.

Les services de l'Etat n'ayant pas notifié cette dotation pour 2017, nous estimons à ce jour une baisse de 80 000 € supplémentaires.

La Dotation Politique de la Ville (D.P.V) :

A la suite de l'entrée en vigueur de la loi de Finances pour 2017, l'éligibilité à la dotation politique de la ville est réservée aux communes classées, l'année précédente, parmi les communes « ex DSU cible » à savoir les 250 premières communes (de + 10 000 habitants) les plus pauvres et les 30 premières communes (de 5 000 à 9 999 habitants).

Grand-Charmont bénéficiait jusqu'en 2016 de cette dotation, puisque classée **dans les 100 villes les plus pauvres de France** (dans sa strate démographique). Ce ne sera plus le cas en 2017..... Grand-Charmont figurant dans le classement entre la 60ème et 70ème place !

La modification des critères d'attribution de la Dotation Politique de la ville entrainera **une baisse** de nos recettes de fonctionnement.

Lorsqu'une commune cesse d'être éligible à la dotation en 2017, elle bénéficie d'un système de garantie de sortie :

- d'un montant égal à 90 % de l'attribution calculée en 2016, la première année
- d'un dixième chaque année suivante, pour disparaître **en 2021**.

Dans le Doubs, deux communes étaient éligibles en 2016 à la DPV, Bethoncourt et Grand-Charmont, et toutes deux sortent du dispositif en 2017.

Si le système de « garantie de sortie » mis en place préserve, pour partie cette recette à court terme, il n'en reste pas moins qu'il s'agit encore d'une baisse de nos dotations.

Depuis 2014 la DDU, devenue DPV a varié entre 160 000 € et 200 000 € / an et cette recette disparaîtra totalement à l'horizon 2021.

D'ores et déjà GRAND-CHARMONT s'est mobilisée avec d'autres communes en France, dans la même situation, pour interpeller le ministre de la ville et faire évoluer cette position.

Cette mesure est injuste car elle touche des communes qui doivent faire face à des enjeux importants, notamment en terme de précarité au sein de leurs quartiers prioritaires et qui ont déjà dû consentir des efforts significatifs.

Il est regrettable que les effets « supposés » d'une refonte de la DSU plus équitable, soient au final complètement annihilés par cette perte de la Dotation Politique de la Ville pour nos communes.

La péréquation, quant à elle, ne devrait pas baisser.

Ci-dessous un tableau synthétique retraçant l'évolution des dotations versées à la ville de Grand-Charmont sur la période 2012/2016, ainsi qu'une simulation approximative et prudente pour l'année 2017 (les services de l'Etat, comme pour la Dotation Forfaitaire, n'ayant à ce jour communiqué aucun chiffre).

DOTATIONS DE L'ETAT											SIMULATION
	2012	2013	variation	2014	variation	2015	variation	2016	variation	2016	2017
DOTATION DE SOLIDARITE RURALE (DSR)	46 215.00 €	45 638.00 €	-577.00 €	49 597.00 €	3 959.00 €	53 335.00 €	3 738.00 €	56 920.00 €	3 585.00 €	56 920.00 €	60 450.00 €
DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU)	427 440.00 €	427 440.00 €	0.00 €	427 440.00 €	0.00 €	427 440.00 €	0.00 €	427 440.00 €	0.00 €	427 440.00 €	427 440.00 €
DOTAT* NATIONALE DE PEREQUATION (DNP)	58 406.00 €	48 672.00 €	-9 734.00 €	32 449.00 €	-16 223.00 €	0 €	-32 449.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Le chapitre « dotations et participations » représente 41 % des recettes réelles de fonctionnement. C'est dire combien le budget de la ville est affecté et tributaire des réductions des aides de l'Etat

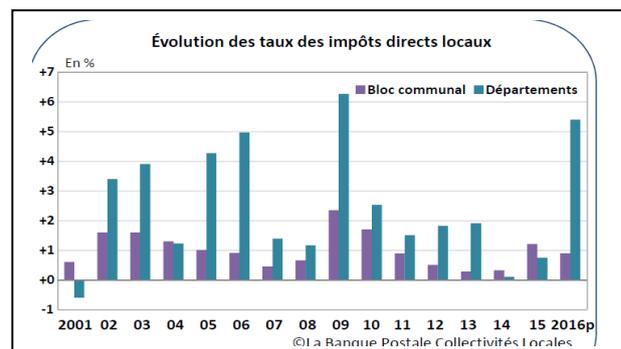
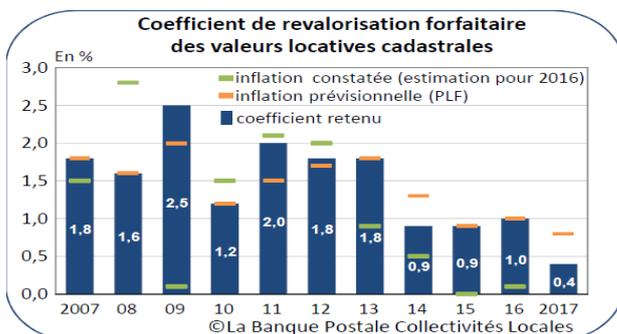
➤ Les produits de la fiscalité directe

Pour 2016 Les ressources totales fiscales de la commune sont en baisse (- 28 343 €) entre 2015 et 2016 suite aux décisions législatives visant à rétablir les exonérations de taxe d'habitation des personnes veuves ou âgées de plus de 60 ans aux revenus modestes.

Concernant la taxe foncière, outre l'exonération des personnes âgées de plus de 75 ans à condition modeste, une évolution favorable pour la ville, en cours d'année 2016, sur « rôle supplémentaire », résultant d'une diminution du volume de l'abattement 30 % de logements sociaux situés en quartiers prioritaires de la ville (QPV). En effet suite à une erreur des services fiscaux, certains logements ZUS ont été encodés alors qu'ils étaient exclus du zonage QPV.

RECETTES FISCALES : Produits des Contributions Directes et Compensations de l'Etat						
	2012	2013	2014	2015	2016	VARIATION
7311 CONTRIBUTIONS DIRECTES TOTAL	1 533 810.00	1 571 120.00	1 595 069.00	1 674 049.00	1 664 995.00	-9 054.00
T.H	711 583.00	732 575.00	739 446.00	781 817.00	754 489.00	-27 328.00
T.F.B	815 996.00	830 802.00	845 281.00	883 625.00	877 995.00	-5 630.00
T.F.N.B	4 799.00	5 469.00	5 554.00	5 040.00	5 354.00	314.00
ROLES SUPPLEMENTAIRES	1 432.00	2 274.00	4 788.00	3 567.00	27 157.00	23 590.00
COMPENSATIONS VERSEES PAR L'ETAT						
74833 Etat/compens.tax prof	13 024.00	10 898.00	8 578.00	5 667.00	4 806.00	-861.00
74834 Etat/compens.tax fonc	33 718.00	37 410.00	36 617.00	25 958.00	30 250.00	4 292.00
74835 Comp.exonération taxe d'hab	77 434.00	78 275.00	88 486.00	103 300.00	80 580.00	-22 720.00
TOTAL RECETTES FISCALES	1 657 986.00	1 697 703.00	1 728 750.00	1 808 974.00	1 780 631.00	-28 343.00

Pour 2017, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives est fixé à 0.4%.



➤ **La fiscalité indirecte :**

Les produits des taxes liées à l'activité foncière et immobilières sont directement liés au volume des transactions enregistrées sur le territoire de la commune. Leur évolution démontre l'attractivité de notre ville et la vitalité de l'activité immobilière qui s'y développe.

Pour 2017, la prévision de recettes de cette taxe sera revue légèrement à la baisse.

PRODUIT DES TAXES LIEES A L'ACTIVITE FONCIERE ET IMMOBILIERE						
	2012	2013	2014	2015	2016	simulation 2017
TAXE ADDITIONNELLE-DROIT MUTAT°	29 725.59 €	52 284.24 €	51 524.99 €	77 670.28 €	71 051.93 €	60 000.00 €

* *Chiffrage provisoire pour 2017 en attente d'informations des services fiscaux.*

➤ **Les autres taxes indirectes :**

Ce tableau commente les variations des autres taxes perçues par la ville.

PRODUIT DES TAXES DIVERSES						simulation 2017
	2012	2013	2014	2015	2016	
Droits de places	4 289.50 €	2 481.00 €	1 140.00 €	1 157.00 €	928.00 €	1 000.00 €
taxe locale sur pub extérieure	1 260.00 €	1 260.00 €	1 260.00 €	1 260.00 €	1 158.00 €	1 150.00 €
TOTAL TAXES DIVERSES	5 549.50 €	3 741.00 €	2 400.00 €	2 417.00 €	2 086.00 €	2 150.00 €

➤ **Fiscalité liée à la réforme de 2011 du F.D.T.P :**

Suite à la réforme en 2011 du fonds de péréquation départemental de la taxe professionnelle (FDPTP) et afin de garantir aux collectivités un certain niveau de ressources, les communes dites « concernées » perçoivent une compensation dans le cadre du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).

En 2017 la ville continue à percevoir un reversement du FDTP pour les communes dites « défavorisées » par la faiblesse de leur potentiel fiscal ou l'importance de leurs charges. Les montants FNGIR et DCRTP restent identiques à 2016

DOTATION FDTP	2012	2013	2014	2015	2016	simulation 2017
FDTP 2eme part	17 717.96 €	16 484.43 €	17 294.21 €	17 516.80 €	17 178.01 €	17 100.00 €
Reliquat supplémentaire	19 515.36 €					
FNGIR	75 488.00 €	139 312.00 €	139 312.00 €	139 312.00 €	139 312.00 €	139 310.00 €
DCRTP	137 074.00 €	73 251.00 €	73 250.00 €	73 251.00 €	73 251.00 €	73 250.00 €

➤ **Les autres recettes :**

Les recettes issues des produits des services resteront stables (loyers logements communaux, cellules commerciales, vente de bois,...).

La participation des familles aux services de restaurations et d'accueil périscolaires sera équivalente à 2016 (environ 82 000 €). Elle représente un peu moins de 35 % des dépenses de la commune. Les participations de la CAF sous forme de prestations diverses viennent alléger la part communale.

Les atténuations de charges de personnel (remboursement d'assurance du personnel) diminueront en 2017 (fin de dossiers « longue maladie »).

Par ailleurs, **en 2017 :**

- Baisse importante des remboursements assurances bâtiments. En effet en 2016, nous avons perçu le solde de remboursement du sinistre du bâtiment Réséda d'un montant de **635 000 €**.

➤ **En conclusion :**

Pour 2017, des arbitrages seront à nouveau nécessaires et sans doute difficiles pour mettre à l'équilibre le budget communal. Les efforts entrepris depuis plusieurs années doivent se poursuivre sans pour autant affecter la qualité des services publics.

Mais les marges de manœuvres se réduisent comme en témoignent les chiffres suivants :

Entre 2012 et 2016, nous observons une baisse de 13.29 % (- 156 000 €) des charges à caractère général, stabilisation de la masse salariale (+ 0.6 %), mais augmentation du FPIC de 80 300 € soit (+1 018%).

Concernant les recettes, la baisse de la dotation forfaitaire de **257 892 €** (- 20 %) vient annihiler les efforts de la commune en terme de développement urbain, qui se traduit par une augmentation des contributions directes (liée à l'accroissement de population) de + 122 646 € soit (+ 7,3 %) ;

Des dépenses stabilisées, voir en baisse, mais des recettes qui s'amointrissent chaque année malgré l'accroissement de la population.

L'équation est de plus en plus difficile..... Dans quelle situation financière serait la commune sans cette augmentation démographique ?

Au-delà de la qualité des services, qui doit être préservée, c'est la capacité de la commune à développer des projets et à investir qui à terme pourrait être mise à mal.

Une fois de plus il sera lancé un appel à la solidarité communautaire afin que les villes les plus pauvres voient leur contribution ajustée plus équitablement.

TENDANCE BUDGETAIRE ET GRANDES ORIENTATIONS SECTION D'INVESTISSEMENT

✓ Les dépenses d'investissement :

Les efforts de maîtrise de la section investissement seront maintenus, tout en permettant d'équiper et de moderniser les infrastructures publiques.

La définition de programmes pluriannuels d'investissements permet de mieux garantir un bon niveau de co-financement et de fait de réduire autant que possible le recours à l'emprunt, ils concernent en particulier des travaux de groupes scolaires. Le programme d'investissement se traduit aussi par des opérations d'accompagnement de grands projets structurants tel que le Transport à Haut Niveau de Service sous maîtrise d'ouvrage de Pays de Montbéliard Agglomération et dont la seconde phase pourrait débuter en 2017 sur la rue du stade/route de Bethoncourt.

Deux priorités guident ces investissements :

- Le maintien de la qualité des équipements
- Le développement de travaux visant à la réduction des factures énergétiques et à des frais d'entretien.

Après l'achèvement en 2016 d'opérations importantes inscrites dans le programme ANRU telles que la requalification de l'ilot Boudard et du mail piéton, l'exercice 2017 sera pour partie consacré à l'achèvement des opérations engagées en 2016 et pour lesquels un co-financement est assuré.

Pour autant, de nouvelles opérations pourraient être programmées mais cette année aussi des choix devront vraisemblablement être faits.

L'exercice 2017 pourrait donc voir la réalisation des principales opérations suivantes :

- La poursuite du programme pluriannuel des travaux à l'école élémentaire Daniel Jeanney (3^{ème} phase) avec en particulier une intervention plus lourde concernant les changements des huisseries des 2 bâtiments, travaux qui devraient améliorer la performance énergétique de l'établissement et le confort dans les salles de classes (chaleur l'été et froid l'hiver). Ce programme de travaux évalué à près de 230 000 € TTC bénéficie d'une participation de PMA à hauteur de 40 % dans le cadre des fonds de concours et d'une subvention au titre de la réserve parlementaire du député F Barbier.
- L'achèvement de de la requalification du Fort-Lachaux et des travaux d'équipement la ferme d'animation. Suite aux opérations de désamiantage démolition des bâtiments sinistrés de l'esplanade et à l'implantation des clôtures l'opération va s'achever par la construction des bâtiments pouvant accueillir les animaux et la remise en état du réseau d'adduction d'eau.
Diverses subventions ont été sollicitées et obtenues sur ce projet :
 - Auprès de PMA tout d'abord pour 50 000 €, La région 54 000 €, mais aussi auprès de l'Etat, au titre du fonds de soutien à l'investissement public local 2016 pour un montant de 57 385 €.
- La mise en œuvre de la seconde phase du plan vidéo surveillance pour lequel a été obtenu l'arrêté préfectoral nécessaire et sollicités les cofinancements au titre du Fonds Interministériel Prévention de la Délinquance.

- La seconde tranche de l'extension du cimetière pour un montant de 156 000 € pour laquelle une subvention de 16 695 € a été notifiée au cours de l'année 2016.
- Enfin, dans le cadre des nouvelles réglementations concernant la sécurisation des établissements scolaires, seront mis en œuvre divers travaux d'aménagement des accès des écoles maternelles ainsi que la première phase des travaux d'accessibilité inscrit dans l'Agenda d'Accessibilité Programmé.

D'autres opérations sont à l'étude et pourraient voir un commencement de travaux en 2017. Elles feront l'objet d'une inscription budgétaire dès lors que des cofinancements seront obtenus et/ ou que des cessions pourraient venir abonder nos recettes d'investissement.

- Il s'agit en particulier de l'aménagement de la rue du stade/route de Bethoncourt.

Concernant les acquisitions, il s'agira en 2017 au-delà du renouvellement classique du matériel établi sur un programme pluriannuel, tel que le mobilier des salles de classes et des salles mises en location (CLSH, salle polyvalente...), de veiller au maintien de la qualité des écoles numériques par l'inscription au budget du matériel nécessaire au renouvellement des TBI.

Le budget investissement 2017 sera comparativement à 2016 moins impacté par l'acquisition de divers biens immobiliers ou terrains.

Comme la convention avec l'EPF le prévoit, seul sera budgété l'acquisition de 25 % de la ferme Tissot, sur laquelle est programmée la réalisation de logements adaptés aux personnes âgées, portée par NEOLIA au titre de sa structure Habitat Solidaire. Les travaux pourraient débuter à l'horizon 2018.

L'acquisition de matériel, tel qu'un tractopelle pour les services techniques, est en cours d'étude pour un montant de 50 000 €. Là aussi l'arbitrage pourra se faire en cours d'année au gré des cessions qui viendront abonder nos recettes d'investissement

➤ Les recettes d'investissement :

Les recettes d'investissement sont constituées par l'autofinancement (la part de recettes que la collectivité a dégagé de la section de fonctionnement), Les dotations aux amortissements, les subventions d'investissement (Etat, Conseil Général, Conseil Régional, ...), le FCTVA (remboursement par l'Etat de la TVA sur l'investissement N-1), la taxe d'aménagement, les cessions d'actif. L'équilibre est assuré par le recours à l'emprunt.

FONDS PROPRES

	2012	2013	2014	2015	2016
FCTVA	259 440.12 €	188 025.32 €	53 278.68 €	169 545.02 €	183 305.37 €
TAXE D'AMENAGEMENT	109 593.00 €	36 437.01 €	37 890.39 €	46 547.58 €	30 016.07 €
TOTAL	369 033.12 €	224 462.33 €	91 169.07 €	216 092.60 €	213 321.44 €

CESSIONS FONCIERES

	2012	2013	2014	2015	2016
CESSIONS FONCIERES	0.00 €	450 982.50 €	119 700.00 €	238 396.05 €	0.00 €
CESSIONS MATERIEL	0.00 €	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL	0.00 €	450 982.50 €	128 700.00 €	238 396.05 €	0.00 €

DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

	2012	2013	2014	2015	2016
AMORTISSEMENTS	166 112.67 €	162 986.59 €	160 227.44 €	162 692.34 €	130 156.66 €
TOTAL GENERAL	535 145.79 €	838 431.42 €	380 096.51 €	617 180.99 €	343 478.10 €

- **Le FCTVA : Nouvelles dispositions législatives impactant le FCTVA 2017.**

Le FCTVA est destiné à compenser, à un taux forfaitaire (16.404 %), une partie de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) acquittée par les collectivités territoriales et leurs établissements à l'occasion de certaines dépenses, dès lors que la TVA n'est pas récupérable par la voie fiscale. Jusqu'à présent, seules les dépenses réelles d'investissement, c'est à dire celles donnant lieu directement ou indirectement à l'augmentation du patrimoine de la collectivité, ouvraient droit à une attribution du FCTVA. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2016, les collectivités peuvent bénéficier du FCTVA pour les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie engagées au titre de l'exercice 2016, alors qu'il s'agit des dépenses imputées **en fonctionnement**. La recette de FCTVA sera également imputée dans cette section.

De plus, les dépenses d'investissement qui sont réalisées sur la période 2015-2022, dans le cadre du plan "France Haut débit", sous maîtrise d'ouvrage publique en matière d'infrastructures numériques deviennent aussi éligibles au FCTVA.

- **La taxe d'aménagement :**

La taxe d'aménagement est entrée en application au 1^{er} mars 2012 et vient se substituer à la TLE (Taxe Locale d'Equipement).

Elle est restée à 3% sur le territoire de la commune, avec un reversement à PMA de 30 % l'année suivante. La recette varie en fonction des permis de construire délivrés et des surfaces créées par les projets. Les autres communes, membres de l'agglomération, ont voté les taux réclamés par PMA, à savoir une taxe de 5 % sur le territoire de la commune, avec un reversement à PMA de 50 % l'année suivante.

Pour l'année 2017, les services fiscaux n'ont pas encore communiqué la recette qui sera reversée à la ville. Nous ne connaissons pas non plus la décision qui sera prise par la nouvelle assemblée de PMA sur la question du renforcement de la solidarité communautaire en direction des communes les plus pauvres.

- **L'amortissement des immobilisations :**

Les amortissements sont prélevés sur la section de fonctionnement. Ils alimentent la section d'investissement et permettent de renouveler entre autre le matériel, le mobilier, les véhicules, ...

La dotation aux amortissements, légèrement en hausse fluctue suivant les acquisitions de matériel faites par la ville. Pour 2017 le virement de cet autofinancement s'élève à 137 100 €.

- **Les cessions foncières :**

Les dernières cessions réalisées par la ville en 2015 correspondent aux ventes de terrains à la SCI des Jonchets (zone commerciale).

En 2016, il était envisagé la cession foncière des terrains de l'annexe de l'hôpital à la société BSVL. Cette transaction a été repoussée en 2017 (obtention du permis de construire) pour la réalisation d'une opération de 78 logements réalisés soit en collectifs (37 logements /3 immeubles), soit en individuel groupé (34 logements), ou en individuel pur (7 logements).

Cette vente rapportera à la ville la somme de 500 000 €.

- Le recours à l'emprunt :

RECOURS A L'EMPRUNT					
	2012	2013	2014	2015	2016
EMPRUNTS	664 170.00 €	250 000.00 €	637 900.00 €	370 000.00 €	470 000.00 €

Le recours à l'emprunt sera aussi limité que possible en 2017. Il viendra en complément de nos recettes d'investissement propres.

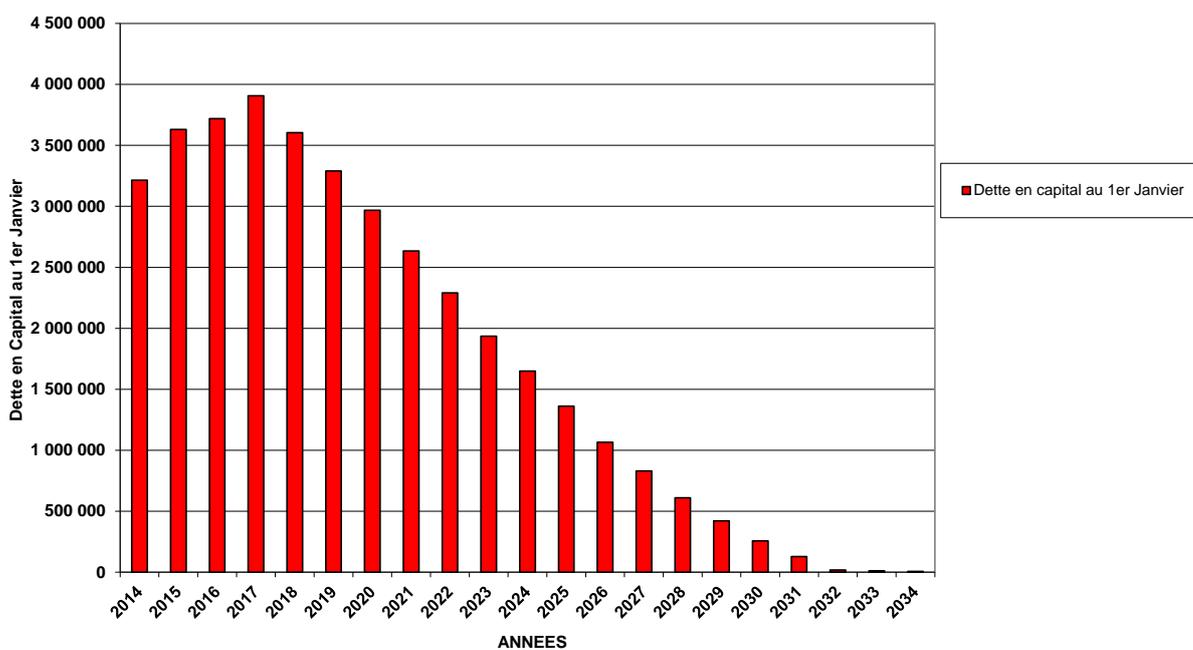
L'endettement

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2017 s'élève à **3 907 253.85 €**.

Catégorie de dette	Montant	%
Taux fixe	3 907 253.85	100.00 %
Taux variables ou révisibles classiques	0.00	0.00%
Produits structurés à forts risques	0,00	0,0 %
	3 907 253.85	100,0 %

La dette actuelle s'éteint en 2035 :

PROFIL D'EXTINCTION CAPITAL AU 1er JANVIER



Il est à noter que l'encours de la dette par habitant est en dessous de la moyenne de la strate, à savoir :

Commune :	724.00 €/habitant. (pour une population de 5 555 habitants)
	699.00 €/habitant (nouveau recensement population : 5 750 habitants)
Département :	1 076.00 €/habitant
Région :	806.00 €/habitant
National :	798.00 €/habitant

Chaque année, grâce à la planification de nos investissements et à travers une gestion financière respectant les équilibres budgétaires, nous apportons une grande vigilance sur notre capacité d'autofinancement.

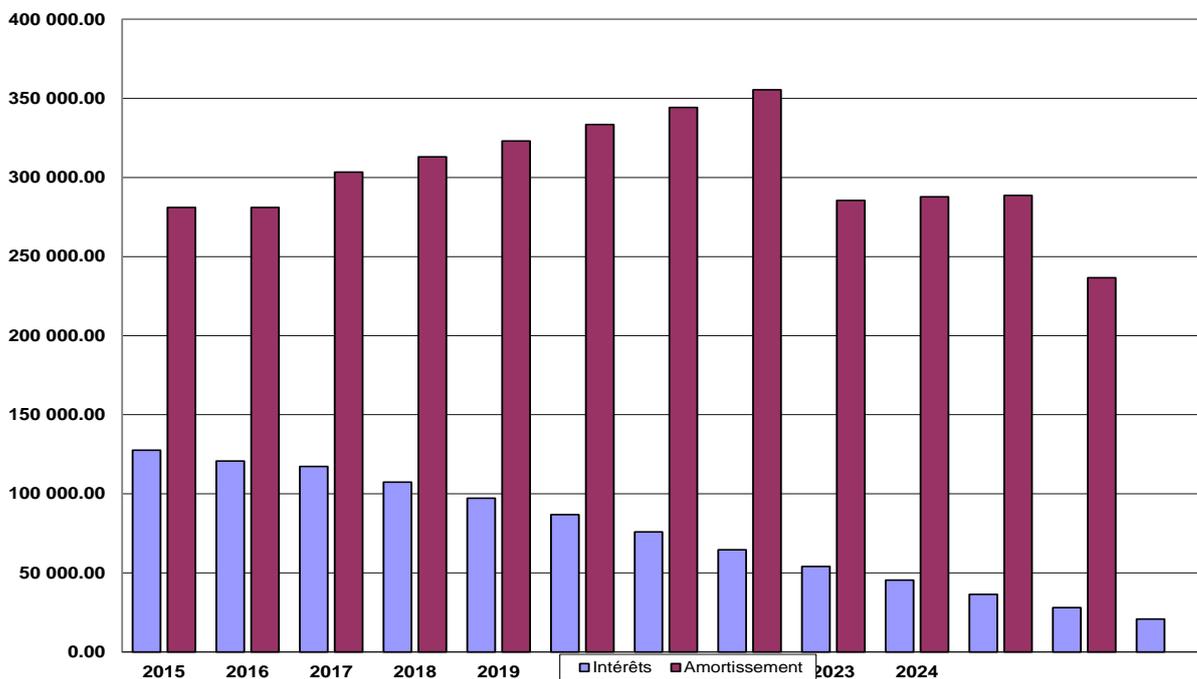
Les annuités de la dette :

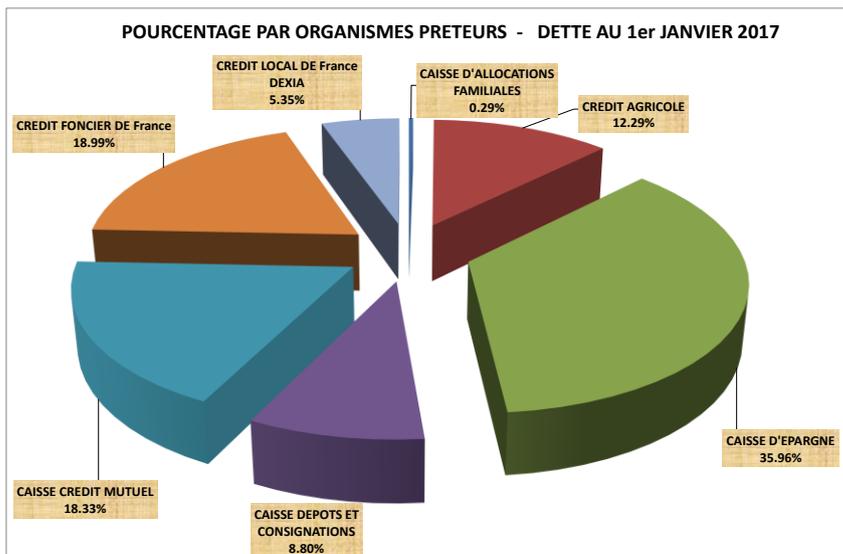
Les annuités prévisionnelles à payer pour l'exercice 2017 (sans nouvel emprunt) se décomposent de la manière suivante :

- intérêts de la dette et ligne de trésorerie (chap.66) :	117 500.00 € *
- remboursement du capital (chap.16) :	<u>303 500.00 €</u>
Total	421 000.00 €

* (sans tirage ligne de trésorerie)

COURBE DE REMBOURSEMENT DES ANNUITES





Monsieur GRILLON :

- Intervient :

Sur les généralités, l'endettement de l'Etat par habitant est 27,6 fois plus élevé que l'endettement de la commune par habitant. On voit que l'Etat est obligé d'emprunter pour payer les fonctionnaires, il doit donc réellement changer de train de vie pour avoir un budget en équilibre sinon la France va se retrouver à la merci des marchés financiers. L'Etat doit prendre conscience aujourd'hui des urgences et penser à faire les bons choix.

A l'échelle de la commune, des actions sur les dépenses énergétiques des bâtiments sont envisagées. Cette étude qu'il avait proposé il y a plusieurs années et on se rend compte aujourd'hui qu'il est bien nécessaire de le faire. On voit bien que la commune rencontre des difficultés mais fait ce qu'elle peut pour s'en sortir et si une issue possible peut être le regroupement communal, il faut avoir un véritable débat sur ce sujet.

Monsieur MUNNIER :

- Se réjouit des travaux qui seront réalisés dans les écoles et rappelle que la Ville a dû faire face à des dépenses imprévues supplémentaires relatives à la mise en place de la vidéosurveillance et de la sécurisation des écoles suite aux événements récents. Il faut noter que la Ville qui s'en sort plutôt bien pour faire face à toutes ces dépenses obligatoires.

Monsieur le Maire :

- Ajoute qu'il est indispensable de réduire les dépenses publiques. Il ne faut pas penser que la dette actuelle est celle qui sera laissée à nos enfants car en réalité ce sont les générations actives aujourd'hui qui sont en train de la payer. Il faut par contre rester vigilant pour que l'effet ne soit pas cumulatif et conduise finalement nos enfants à payer la dette.
Le problème de l'Etat est de financer les dépenses ordinaires sur de la dette.

Il y a des domaines où il ne faut plus faire d'économies comme le secteur de l'Education. On entend des propositions de réduction d'effectifs de moitié, dans certaines classes de quartiers classés Politique de la Ville, ce sont des propositions qui sont extrêmement positives pour les enfants.

Par contre, avec la numérisation, il y a des secteurs où il est possible de rationaliser les dépenses.

Le véritable problème reste toujours l'injustice relative à la répartition des efforts des communes. Il y aura prochainement un débat à P.M.A sur ces répartitions qui ne sont pas justes en fonction des villes. Il est nécessaire d'avoir une véritable péréquation et qu'une ville comme la nôtre puisse bénéficier d'une véritable solidarité nationale.

La Ville vient de terminer le recensement de la population qui devrait confirmer une population d'environ 5750 habitants (rappelle que la ville était descendue à 4995 habitants). Ce qui est intéressant c'est que la Ville a fait un rééquilibrage social et les logements sociaux sont maintenant répartis différemment et sur tout le territoire, sans qu'il n'y ait plus de logements sociaux qu'avant, on remarque donc une ouverture plus large sur les classes moyennes. Salue le travail réalisé par Pierre CHARITE pour la coordination du recensement qui a concerné environ 2500 foyers dont 50 seulement n'ont pas pu être recensés.

Il faut avoir de l'imagination pour réaliser tous les projets qui sont développés à Grand-Charmont, avec si peu de moyens. En exemple, 2400 mètres de grillage ont été installés depuis le mois d'octobre par les bénévoles et les élus, il n'y a pas beaucoup de communes qui sont capables de faire ça y compris avec la participation des migrants ; et tous ces travaux se sont déroulés dans une véritable harmonie et sérénité.

Vote : Unanimité

III. Délégation de service public- fourrière automobile – choix du prestataire

Monsieur CONTEJEAN :

- Expose :

Le 20 septembre 2016, le conseil municipal approuvait, à l'unanimité, la création d'un service public de fourrière automobile et le lancement de la procédure simplifiée de délégation de service public.

Pour rappel, une délégation de service public est un contrat par lequel une personne moral de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité, à un délégataire public ou privé dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Après cette décision favorable sur le principe de la délégation, il a été procédé à une consultation auprès des fourriéristes locaux sur la base d'un cahier des charges élaboré en partenariat avec les services de gendarmerie. Les deux fourriéristes du secteur, la société LUCCHINA et la société NEDEY ont donc été consultés et ont présenté une offre.

L'objet de ce présent rapport est d'approuver le choix du prestataire retenu suite à l'analyse des offres ainsi que le montant des frais de fourrière appliqué tant aux usagers qu'à la commune.

L'offre retenue et les motifs du choix :

Les offres des deux candidats ont été étudiées selon les critères de jugement suivant :

- + Prix des prestations : 70 %
- + Qualité des prestations : 30 %

Sont analysés pour le critère de prix d'une part, le montant appliqué au contrevenant pour l'enlèvement des véhicules de différentes catégories (véhicules particuliers, légers), la garde journalière et les frais d'expertise, et d'autre part le montant appliqué à la commune de Grand-Charmont au cas où le propriétaire est introuvable ou insolvable.

Pour la qualité de la prestation sont analysés les délais d'intervention, l'ouverture de la fourrière et les références des candidats.

Concernant le prix des prestations :

Pour les contrevenants la société LUCCHINA propose une facturation au montant maximum fixé par arrêté soit 116,81 € pour une voiture et des frais de garde journalière à 6,19 €.

La société NEDEY propose une facturation moins élevée aux contrevenants à 96,00 € pour une voiture et des frais de garde journalière à 6,19 €

Pour les tarifs appliqués à la commune, la société LUCCHINA propose une facturation à 96,00 € et des frais de garde journalière à 4,80 €.

La société NEDEY propose une facturation à 96,00 € et des frais de garde journalière à 0 €

Concernant la qualité de la prestation, les deux candidats obtiennent sensiblement la même note avec cependant quelques points supplémentaires pour la société LUCCHINA qui offre de plus grandes amplitudes horaires de la fourrière. La société NEDEY assure pour sa part un système d'astreinte sur appel téléphonique.

Au regard de ces différents critères, l'offre de la société NEDEY est la mieux disante.

Il est donc proposé de retenir l'offre de la société NEDEY.

Le projet de convention de délégation de service public reprenant les tarifs appliqués aux contrevenants et les tarifs proposés par le candidat proposé est joint à ce rapport.

- Demande de bien vouloir :
- Retenir la société NEDEY comme délégataire pour la gestion et l'exploitation du service de fourrière municipale.
- Approuver les tarifs proposés par le délégataire.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public avec le candidat retenu et l'ensemble des documents afférents.

Monsieur CUGNEZ :

- Demande combien de temps seront gardées au maximum les véhicules ?

Madame CURIE, Directrice Générale des Services :

- Si le véhicule n'est pas classé épave au bout de 10 jours, il pourra rester à la fourrière automobile jusqu'à 30 jours à la charge du contrevenant et sans réaction de sa part, il sera remis aux Domaines et vendu aux enchères.

Vote : Unanimité

IV. ZAC du Grand-Bannot- Approbation du compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) et approbation de l'avenant n°3 du traité de concession

Monsieur le Maire :

- Expose :

Pour rappel, la ZAC du Grand-Bannot est une ZAC multi sites de 19 hectares environ pour 680 logements à terme.

L'engagement opérationnel de la ZAC a nécessité de désigner un aménageur en charge de la conduite des études sur l'ensemble de l'opération, puis sur la réalisation des aménagements et de la commercialisation du premier secteur dit du «Grand-Bannot».

Cette mission a été confiée à la SedD par une convention publique d'aménagement notifiée par la collectivité à l'aménageur le 17 juin 2011. Suite à l'approbation par le conseil municipal du 12 avril 2011 du traité de concession. La durée du traité de concession a été prolongée par avenant n° 2 en juillet 2015 par le conseil municipal, elle arrivera à son terme le 31 mars 2031.

Chaque année, le concessionnaire, la SedD doit soumettre à l'approbation du conseil municipal le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) telles que les dispositions le prévoient à l'article L300-5 du code de l'urbanisme, l'article 1523-2 du code général des collectivités locales et l'article 22 du traité de concession d'aménagement liant la commune et la SedD.

Le CRAC, en pièce jointe, présente l'avancement de l'opération au 31 décembre 2015 sur le secteur du Grand-Bannot qui est le premier secteur opérationnel.

Sont détaillés, les acquisitions réalisées et à réaliser, l'avancement des études, les honoraires et avancement des études, l'avancement des cessions et des commercialisations, ainsi que les participations de la commune au titre de l'équilibre de l'opération ou par apport de foncier et la participation d'équipement. L'ensemble de ces éléments sont complétés par un échéancier prévisionnel des dépenses et des recettes à compter de 2016 et pour la durée de la concession.

Les éléments financiers du programme sont réajustés annuellement pour prendre en compte l'avancement physique de l'opération, et feront donc l'objet chaque année, d'une approbation en conseil municipal. L'aménageur ne peut engager de dépenses préalablement validées par la commune dans le cadre de ce compte rendu annuel à la collectivité.

Le bilan financier prévisionnel, au 31/12/2015, de l'opération « Bannot » fait apparaître un coût prévisionnel HT de l'opération d'aménagement qui s'élève à 4 044 458 € en augmentation de 53 050 € par rapport au précédent bilan approuvé, et une participation à l'équilibre de la part de la commune de 1 520 382 € HT en augmentation de 220 000 € dû à des frais supplémentaires liées à des fouilles archéologiques à réaliser.

La commune souhaite maintenir sa participation à 100 000 € de 2017 à 2022, sachant que dans ce bilan prévisionnel sont maximisées les dépenses et minimisées les recettes. Ainsi, l'opération du Grand-Bannot fera l'objet au cours des prochaines années de notification de subventions (FEDER en particulier) qui viendront atténuer la participation à l'équilibre de la commune.

- Propose :
- D'approuver le présent compte rendu d'activité à la collectivité 2015 contenant le bilan financier de l'opération au 31 décembre 2015 de la concession d'aménagement de la ZAC du Grand-Bannot :
 - o Modifiant le coût prévisionnel HT de l'opération d'aménagement à 4 044 458 € HT.
 - o Modifiant le montant de la participation communale soit 1 520 382 € dont 102 375 € par apport foncier.
- D'approuver l'avenant n°3 au traité de concession incluant l'augmentation de la participation de la collectivité.
- Ajoute que les ajustements en recettes se feront aussi à la hausse sur les prix qui seront demandés au promoteur. La Ville sera bien attentive à ce que sa contribution financière soit la moindre possible.
 Dans les Villes alentours, lorsque des ZAC sont réalisées, il y a des expropriations qui sont conduites alors que pour ce projet, la Ville a négocié avec chaque propriétaire, tout en protégeant les intérêts de chacune et que le projet puisse être conduit dans les meilleures conditions possibles. Il n'y a sûrement pas d'autre exemple comme celui-ci sur le Pays de Montbéliard.

Vote : 4 Abstentions
 24 Pour

V. Renouvellement de la convention avec l'Ascap pour la gestion de la salle de sport associative aux Fougères

Monsieur GUILLEMET :

- Expose :

Le 20 septembre 2011, le conseil municipal approuvait la première convention de partenariat avec l'ASCAP pour la gestion de la nouvelle salle de sport.

Avec 123 adhérents et 73 adhérentes la saison dernière dont 48 % résidant sur la commune et 26 % au quartier des Fougères, l'objectif de mixité des publics est atteint.

Avec 24 % d'enfants de moins de 15 ans,

29 % de jeunes de 16 à 25 ans,

47 % d'adultes,

tous les âges sont représentés.

La diversité des disciplines sportives proposée, le nombre important d'actions en partenariat avec les écoles et associations locales ainsi que l'implication dans des manifestations locales, montrent l'importance de cet équipement au cœur du quartier.

L'expérience de l'ASCAP tant dans la gestion des éducateurs sportifs que pour le suivi des compétiteurs a été un vecteur essentiel de la réussite du projet.

Après 6 années de fonctionnement, cette nouvelle convention propose de réactualiser les interventions, mises à disposition et participations de chacun des partenaires.

Les activités proposées sont toujours ouvertes à l'ensemble de la population avec un tarif préférentiel pour les habitants de Grand-Charmont (*art 2*).

Pour cette prestation, la commune versera la somme de 10 000 € par an.

L'inscription des crédits nécessaires pour l'année 2017 est prévue au budget.

- Propose d'approuver la convention avec l'ASCAP, jointe au présent rapport, pour la gestion de la salle de la salle de sport et d'autoriser le maire à la signer.

Vote : Unanimité

VI. Ajustement du prix de vente HLM des logements Habitat 25 (1,3, 5, 7 rue d'Alsace)

Madame JACQUEMAIN :

- Expose :

Par délibération n° 154 du 22 juin 2002, le conseil municipal a autorisé la vente HLM de 32 appartements (1-3-5-7 rue d'Alsace) selon les conditions fixées par la loi n° 86-190 du 23 septembre 1986 et par la loi 94-624 du 21 juillet 1994.

Dans ces textes, il est précisé qu'il ne pouvait être fait obligation au locataire de quitter son logement. A l'époque un seul logement était vacant.

Aux grés des départs et après réhabilitation, les logements ont donc été mis en vente.

Aujourd'hui, il reste 7 logements à vendre, dont un type de 44 m² vacant depuis plusieurs mois et pour lequel le conseil municipal du 29 novembre 2016 a approuvé à la majorité un ajustement du prix de vente à savoir 22 000 € pour un locataire HLM et 22 500 € pour un candidat extérieur.

Par courrier du 6 février 2017, Habitat 25 sollicite aujourd'hui l'avis de la commune pour un réajustement des prix de vente pour les 6 autres logements restants et encore occupés.

Cette demande de réajustement est consécutive à une actualisation de l'estimation établie par les services France Domaine en fin d'année 2016.

- Demande de bien vouloir vous prononcer sur les ajustements des prix de vente des logements Habitat 25 rue d'Alsace présentés en séance.

Monsieur CUGNEZ :

- Demande si les locataires qui vivent actuellement dans les logements et qui sont en difficulté financière, peuvent bénéficier d'une aide particulière pour cette acquisition ?

Monsieur le Maire :

- Affirme que le prix de vente au mètre carré est déjà bas mais les locataires qui souhaitent rester dans leur logement n'ont aucune obligation de déménager.

Vote : Unanimité

VII. Transfert de compétence PLU à Pays de Montbéliard Agglomération

Monsieur DALON :

- Expose :

La loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) a été promulguée le 24 mars 2014 et publiée au Journal Officiel le 26 mars 2014.

Le texte est composé de quatre titres, dont trois concernent le logement et un, les documents de planification. La loi ALUR modifie ainsi les documents de planification communaux et intercommunaux notamment au travers l'article 136.

Cet article 136 prévoit : « la communauté de commune ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la loi (le 26 mars 2014), ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi soit le 27 mars 2017 ».

La loi ALUR transfère donc automatiquement aux intercommunalités la compétence en matière d'urbanisme le 27 mars 2017.

Cependant, les communes membres ont la possibilité de bloquer ce transfert si au moins 25 % des communes représentant 20 % de la population s'y opposent dans les 3 mois qui précèdent l'échéance de mars 2017. La compétence urbanisme reste alors communale.

Après chaque renouvellement de conseil communautaire, la loi ALUR oblige l'EPCI qui ne serait pas devenu compétent, à débattre à nouveau du transfert de compétence. Là encore, la minorité de blocage peut s'exercer.

Les enjeux d'un PLUI et du transfert de la compétence PLU à l'EPCI.

Le PLU communal est un document définissant la stratégie urbaine de la commune. C'est un document négocié puisque la stratégie urbaine est rendue publique (le PLU est soumis à enquête publique). Il intègre en particulier les grands enjeux du Grenelle II telle que la protection renforcée des zones agricoles et naturelles. Il offre un panel d'outils permettant la mise en œuvre de la stratégie urbaine. Le maire a compétence pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

Le PLU communal s'attache donc surtout à définir une stratégie à l'échelle de son territoire même si dans le cadre de son élaboration sont associées les communes limitrophes.

Mais le constat est que les limites municipales sont franchies quotidiennement par des déplacements domicile-travail, domicile-loisirs. Ces limites se révèlent et continueront à se révéler comme insuffisantes pour traiter efficacement d'enjeux majeurs tels que le commerce, le paysage, la biodiversité, voire l'agriculture. La planification urbaine doit s'adapter à l'échelle de fonctionnement des territoires.

Le PLUI préserve et valorise les spécificités communales, il veille à l'articulation entre politiques municipales et stratégie communautaire et c'est un outil de cohésion des différentes politiques publiques entre elles.

Le PLUI offre un cadre juridique à un projet de territoire intercommunal, exprime une stratégie d'aménagement et de développement durable à l'échelle de l'agglomération. Pour que le PLUI puisse être dans les faits l'outil de développement d'une stratégie communautaire tout en préservant les spécificités communales, la loi donne des garanties aux maires et oblige à la co-construction du document. Le PLUI est élaboré en collaboration avec les communes membres et ses modalités de collaboration sont définies après que soit réunie une conférence des maires.

L'avis des communes est recueilli au moment clés de la procédure lorsque sont définies les orientations du PADD (projet d'aménagement Durable), et à l'occasion de l'arrêt du projet de PLUI. En cas d'avis défavorable d'une commune sur les dispositions qui la concernent directement, le conseil communautaire doit à nouveau délibérer pour arrêter le projet PLUI à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés. Afin de garantir au mieux cette co-construction du PLUI, il est donc indispensable de définir un mode de gouvernance de ce projet. Aux garanties légales de co-élaboration pourrait s'ajouter une charte de gouvernance de l'urbanisme, signée par tous les maires et le président de l'agglomération.

Cette charte pourrait contenir les modalités de mise en œuvre de la collaboration avec les communes, les instances de pilotage politique, techniques, des précisions relatives aux éventuelles adaptations des documents préexistants, au respect des particularités communales aux modalités d'échanges et d'informations entre les communes et l'EPCI. Le mode de gouvernance doit traduire la recherche de l'équilibre entre la pensée collective et le respect des volontés communales.

La loi ALUR prévoit que les communes doivent délibérer pour refuser le transfert de compétence à l'intercommunalité, mais aucune n'est nécessaire si la commune y est favorable. La délibération que je vous

propose ce soir a pour objectif de fixer les conditions que nous jugeons indispensables pour la mise en œuvre de ce transfert. Compte tenu des enjeux importants qui relèvent du transfert de cette compétence à l'intercommunalité et notamment de l'intérêt de se doter d'un outil de développement et de stratégie urbaine cohérent à l'échelle de l'agglomération,

Compte tenu de la nécessité de travailler à une échelle adaptée au fonctionnement de notre territoire,

Compte tenu que le pouvoir du maire en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme est garanti,

- Propose de délibérer en faveur du transfert de la compétence PLU à Pays de Montbéliard Agglomération et demandons expressément qu'une charte de gouvernance soit proposée et amendée par l'ensemble des communes.

Au cas où le transfert de compétence PLU à l'EPCI soit refusé par la minorité de blocage requis par la loi, ce qui de fait ne permettra pas le transfert au 27 mars 2017, il devra s'engager un dialogue sur cette charte de gouvernance avec l'ensemble des communes, et ce, en préparation du débat qui se reposera en 2020 au renouvellement du conseil communautaire.

Monsieur GRILLON :

- Demande si ce transfert de compétence ne remet pas en cause la ZAC du Grand-Bannot ?

Monsieur le Maire :

- Assure que non.

Vote : Unanimité

VIII. Classement de voirie ouverte à la circulation dans le domaine public communal

Monsieur DALON :

- Expose :

En octobre 2013, puis en juin 2014 et en mai 2015, le conseil municipal approuvait le plan d'aménagement foncier de l'ilot Boudard aux Fougères.

Ce nouveau plan d'aménagement foncier a donné lieu à divers échanges fonciers entre les opérateurs et la commune, il était nécessaire pour permettre la réalisation de nouveaux logements par La Foncière Logement et Néolia, opérations inscrites dans le cadre du programme de renouvellement urbain soutenu par l'ANRU.

Dans la séance du 10 mars 2015, le conseil municipal approuvait la dénomination des rues récemment créées et son plan d'adressage postal.

Au cours de l'année 2016, l'ensemble des travaux étant réalisés (aménagement urbains et construction des logements), il convient aujourd'hui d'acter le transfert de la rue du Berry ouverte à la circulation dans le domaine public communal.

La rue du Berry d'une longueur de 160 mètres permet l'accès aux logements de la Foncière.

Cet élément sera pris en compte pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

- Demande de bien vouloir acter le transfert de la rue du Berry dans le domaine public communal et d'autoriser le maire à signer les actes afférents.

Vote : Unanimité

IX. Rétrocession d'une concession funéraire

Monsieur GAUTHIER :

- Expose :

Vu le code général des collectivités territoriales;

Considérant la demande de rétrocession présentée par Mme HANRYE Jacqueline domiciliées 4 Place Godard à GRAND-CHARMONT et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Terrain : Concession n° 513
 Famille HANRYE
 Durée 30 ans à compter du 10/07/1996
 Au montant réglé de 100.62 €

Se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame HANRYE Jacqueline déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir du 17 janvier 2017, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement, au prorata-temporis, soit la somme de 87.72 euros.

Article 1^{er} : La concession funéraire n° 513, située au cimetière de Grand-Charmont, rue du Stade, est rétrocédée à la commune.

Article 2 : Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au compte 673 du budget 2017 de la ville.

- Demande de bien vouloir se prononcer.

Vote : Unanimité

X. Montant des droits de place du marché et sur les espaces publics

Monsieur SOMMER :

- Expose :

L'emplacement consenti sur un marché constitue une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place.

Les tarifs des droits de place doivent être appliqués au mètre linéaire occupé et sont fixés par délibération du conseil municipal.

Le 26 juin 2002, le conseil municipal approuvait, à l'unanimité, le montant des droits de place du marché et de la foire bio, à savoir 1,50 € du m/linéaire pour le marché et 3 € du m/linéaire pour la foire bio.

Certains commerçants ont recours à un branchement électrique, et/ou eau, pour le fonctionnement de leur commerce, notamment les pâtisseries, etc..., ce qui est un coût considérable pour la ville. Par conséquent, il convient d'actualiser les tarifs.

- Propose de fixer les droits de places suivants quelque soit le jour:
 - o 1,50 € du m/linéaire
 - o 2 € du m/linéaire avec fourniture d'électricité et/ou eau

Monsieur GRILLON :

- Demande si cette délibération va concerner les vides greniers ?

Monsieur le Maire :

- Répond négativement, cette décision concerne uniquement les commerçants.

Vote : Unanimité

XI. Information sur les marchés publics conclus dans l'année 2016

Monsieur le Maire :

- Expose :

En application de l'article 133 du Code des Marchés publics, il est nécessaire de publier la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices.

Le conseil municipal est informé, sur la base d'un tableau récapitulatif, de la liste des marchés conclus par la collectivité au cours de l'année 2016, d'un montant supérieur ou égal à 20 000.00 € H.T.

Cette communication sera publiée sur le site internet de la ville de Grand-Charmont.

Après lecture du tableau ci dessous, le conseil municipal PREND ACTE des marchés conclus pour l'année 2016.

MARCHES DE 20 000 à 89 999,99 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES	
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant Total du marché conclu TTC	Sommes payées sur l'exercice
FOURNITURES DE REPAS CUISINES POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE	2016 (renouvellement)	ADAPEI CHÂTEAU D'UZEL	25020	3.48 € TTC le repas	45 319.38 € TTC
FOURNITURES DE REPAS CUISINES POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE	2016 (renouvellement)	LA CUISINE D'UZEL (Changement de nom)	25020	3.48 € TTC le repas	29 392.01 € TTC
MARCHE ANNUEL ASSURANCES	2016 (renouvellement)	SMACL ASSURANCES	79031	30 907.59 € TTC	31 576.52 € TTC

Le Conseil Municipal prend acte.

XII. Questions diverses

Monsieur GRILLON :

- Demande où en est le dossier de maison médicale ?

Monsieur le Maire :

- Informe que la Ville va prochainement rencontrer les riverains. Le permis de construire est déposé et les professionnels souhaitent une livraison pour la fin d'année 2017. Le projet avance bien avec les professionnels de santé, sur le contenu et le coût du loyer.

Il faut trouver des compromis et actuellement la Ville travaille sur le montage financier avec Batifranc, afin d'avoir un promoteur privé qui construira la structure car les professionnels ne souhaitent pas monter de S.C.I, ils veulent être locataires des locaux.

Le projet est en train d'avancer, en réflexion également avec le Conseil des Sages.

Monsieur GRILLON :

- Demande si le projet sur Vieux-Charmont va interférer avec celui prévu à Grand-Charmont ?

Monsieur le Maire :

- Répond négativement, il n'y aura pas les mêmes professionnels de santé et à Grand-Charmont l'emplacement prévu pour la future maison médicale reste tout de même accessible facilement à tous avec la proximité du centre-ville et les transports en commun.

Monsieur GRILLON :

- Souligne que les abords de l'école du Fort Lachaux sont dangereux aux heures d'entrée et de sortie des classes du fait de l'incivilité des automobilistes qui ne se garent pas sur les places de parking mais devant l'école ou sur les trottoirs. Certains laissent même tourner les moteurs le temps de déposer leurs enfants.
- Suggère d'intervenir pour sécuriser les lieux, pour les parents et les enfants.

Monsieur CONTEJEAN :

- Précise que c'est effectivement un sujet qui préoccupe et qui est régulièrement évoqué en Groupe de Régulation Sociale. Il s'agit d'intervenir en premier lieu sur les comportements de certains parents d'élèves et le même problème est rencontré aux abords de l'école Bataille. Un travail de sensibilisation des parents avait déjà été conduit l'année dernière mais il va falloir recommencer. Certains comportements sont tout de même inadmissibles : stationnement sur les places handicapées, ou sur des places matérialisées en interdiction de stationner.
- Informe que les policiers municipaux, en collaboration avec la gendarmerie, vont faire des contrôles routiers, assurer une présence et des interventions à ces endroits. Les comportements les plus inciviques seront sanctionnés.

Monsieur MUNNIER :

- Ajoute que les parents d'élèves se garent au plus près de l'école pour ne pas marcher mais il y a tout de même à leur disposition suffisamment de places de parkings aux alentours de l'école comme par exemple à la Maison des Loisirs du Giboulon. Les comportements doivent changer.

Monsieur GUILLEMET :

- Informe des prochaines manifestations sur la commune :
 - Exposition à la Fontaine des Jonchets les 18 et 19 mars 2017
 - Fête du sport à la salle polyvalente le 2 avril : recherche de bénévoles pour la sécurité de la manifestation
 - Loto de l'Association des Paralysés de France le 8 avril 2017

Séance levée à 20h25